



JOURNAL DES DEBATS

75

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 4 – 2026

Séance

du mercredi 25 mars 2026

Présidence : Fabrice Macquat (PS), président

Secrétariat : Fabien Kohler, secrétaire général du Parlement

Ordre du jour :

1. Communications
2. Questions orales
3. Postulat no 484
Renforcer la participation aux élections dans le canton du Jura. Baptiste Laville (VERT-E-S)
4. Postulat no 486
Dépoussiérage de la loi sur les droits politiques des Suisses de l'étranger. Nicolas Maître (PS) et consorts
5. Motion no 1540
Pour un plan directeur cantonal des forêts actualisé et ambitieux. Jude Schindelholz (PS)
6. Motion no 1549
Nouvelle Rauracienne et Peuple jurassien : les noces d'albâtre. Bernard Studer (Le Centre) et consorts
7. Motion no 1550
Simplification des procédures pour les rénovations économes en énergie. Paul Monnerat (PVL) et consorts
8. Postulat no 482
Affectation du bâtiment du Tribunal régional à Moutier : définition et création d'un lieu de mémoire dédié au parcours démocratique de la ville de Moutier jusqu'à son transfert à l'Etat jurassien. Pierre-André Comte (PS)
9. Postulat no 485
De l'ombre pour les poissons qui suffoquent. Pauline Godat (VERT-E-S)
10. Interpellation no 1044
Enquête COMCO : l'Etat proactif ? Rémy Meury (CS-POP)
11. Question écrite no 3797
Château de Porrentruy et Convention d'Istanbul : il en va du respect des magistrats, de la bonne tenue de notre appareil judiciaire et de nos engagements internationaux. Christophe Schaffter (CS-POP)

12. Motion no 1548

Un impôt immobilier sur les résidences secondaires. Alain Beuret (PVL) et consorts

13. Postulat no 483

Absences, responsabilités retirées ou réorganisation interne au Gouvernement : établir des règles claires en matière salariale. Rémy Meury (CS-POP)

14. Question écrite no 3798

Sécurité des manifestations publiques et des établissements recevant du public : quelle politique dans le canton du Jura ? Lisa Raval (PS)

(La séance est ouverte à 08.30 heures en présence de 60 députés.)

1. Communications

Le président : Je vous souhaite la bienvenue pour cette séance du 25 mars qui, comme indiqué, se tiendra jusqu'à 12.30 heures au maximum. Nous avons entendu qu'il y avait un petit problème sur les routes. J'espère que tout le monde a pu arriver à temps. Il y a peut-être encore quelques personnes qui manquent, je le vois dans les rangs, mais le temps des communications, je pense que tout le monde aura pu prendre sa place pour le début de cette séance.

Nous avons malheureusement appris dernièrement le décès de Monsieur Gérard Brunner, député PLR de 2010 à 2015 et député suppléant PLR de 2020 à 2023. J'adresse, au nom du Parlement jurassien, toute notre sympathie à la famille touchée par ce deuil.

Deux interventions en matière fédérale jurassiennes ont été traitées lors de la dernière session du Conseil des Etats. Il s'agit de la motion interne no 135 « Stopper une évolution scandaleuse des prix des médicaments » de Pierre-André Comte, qui avait été acceptée par notre Parlement le 2 octobre 2019, et de l'intervention en matière fédérale no 4 « Soutien financier direct aux apiculteurs et apicultrices lors de situations géoclimatiques exceptionnelles » de Sonia

Burri-Schmassmann, qui avait été acceptée par notre Parlement le 22 juin 2022. Le 3 mars 2026, le Conseil des Etats a décidé de ne pas donner suite à ces deux interventions parlementaires qui seront maintenant traitées par le Conseil national.

Depuis la dernière séance de notre législatif du 25 février, j'ai eu l'occasion de le représenter à de nombreuses reprises à travers tout le canton durant le mois de mars. Ces représentations sont toujours très intéressantes et me font découvrir beaucoup d'associations, fédérations et autres sociétés qui ne me sont pas toujours familières.

J'ai pu percevoir la passion des pêcheurs et des chasseurs jurassiens, dont l'étroite et efficace collaboration avec l'Office de l'environnement est souvent méconnue. Le Salon de la formation, qui s'est tenu à Moutier, a encore une fois démontré son importance pour les jeunes de notre canton dans l'objectif de trouver une voie de formation professionnelle. L'investissement des associations professionnelles et des différentes écoles est également à saluer. L'assemblée générale d'AgriJura a naturellement fait remonter les craintes légitimes de producteurs de lait avec un prix actuel indécent qui ne permet pas aux exploitations d'en vivre dignement. La période est compliquée mais j'ai apprécié le discours positif et axé solutions du futur chef de l'économie rurale, Michel Darbellay. Toujours dans le domaine de l'agriculture, j'ai pu constater les talents scéniques de notre collègue François Monin lors de l'assemblée générale des femmes paysannes.

Le concert d'EVOCA et du BH Orchestra, auquel j'ai participé, ont une nouvelle fois démontré l'excellence de ces spectacles organisés sous la présidence de notre ancien collègue André Henzelin. Dans le domaine sportif et en compagnie du ministre des sports, j'ai découvert une Fédération jurassienne de tir qui compte beaucoup de jeunes adeptes fort prometteurs et une assemblée menée d'une main de fer dans un gant de velours par leur président, une cérémonie des mérites sportifs jurassiens qui démontre année après année le nombre impressionnant de sportifs de haut niveau que le Jura compte et une association cantonale jurassienne de gymnastique qui bouge et qui possède une impressionnante capacité à organiser des événements régionaux et même nationaux.

L'assemblée générale de la Société des officiers jurassiens, domaine dont vous n' imaginez pas mes connaissances, m'a permis de vivre une conférence du docteur Jean-Marc Rickli sur l'intelligence artificielle et notamment ses déploiements dans les armées et les guerres qui font, je dois le dire, froid dans le dos. Ce n'est pas le ministre Valentin Zuber qui m'accompagnait qui me contredira. Dans un registre plus léger, j'ai pu assister à un très beau concert d'étudiants de la Division santé-social-art, où les choristes et musiciens ont interprété un programme riche et varié. Enfin, j'ai eu le plaisir de découvrir la nouvelle résidence des Franches-Montagnes à Saignelégier lors de son inauguration. Une très belle réalisation pour les résidents de cet établissement et une structure agréable pour les professionnels de la santé qui y travaillent avec dévouement.

2. Questions orales

Le président : Il est 8.35 heures et nous avons 16 questions orales inscrites pour aujourd'hui. Pour la première question, je passe la parole au député Patrick Cerf.

Taxe aux urgences

M. Patrick Cerf (PS) : Imaginez-vous, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Ministres, chers collègues, un soir de week-end. Vous êtes pris de violentes douleurs à l'abdomen, direction les urgences. L'accueil y est salvateur comme toujours, et là, paf, une taxe de 50 francs vous attend, comme un péage pour les nécessiteux. Derrière ce narratif à peine imagé se cache pourtant une triste réalité. Le Conseil national vient en effet d'approuver ce « dissuasif magique » pourtant rejeté par le Conseil fédéral et dénoncé par le groupe PS comme un pas de plus vers une médecine à deux vitesses. Mesdames et Messieurs, chers collègues, un service d'urgences doit rester un sanctuaire, un espace protégé de toute intrusion de l'outrance politique et de l'argent roi. Alors, avant l'examen par le Conseil des Etats, notre Canton va-t-il applaudir cette absurdité qui punit les patients modestes ou défendra-t-il un accès égal aux soins sans ticket d'entrée ? Je remercie le Gouvernement de son éclairage.

M. Stéphane Theurillat, ministre de l'Economie et de la Santé : Il s'agit effectivement d'une mesure qui doit être également traitée par le Conseil des Etats et qui va susciter encore de vifs débats aux Chambres fédérales. Lors de la consultation sur l'avant-projet de loi, le Gouvernement jurassien s'est prononcé contre cette modification pour les raisons suivantes.

Premièrement, il n'est pas tenu compte des patients se présentant aux urgences hospitalières avec un besoin avéré de prise en charge médicale urgente, type infarctus, AVC, traumatologie et j'en passe. Dans de tels cas, passer par un intermédiaire est totalement inapproprié.

Deuxièmement, les enfants sont exclus de la taxe prévue. Or, il est fréquent que des parents se présentent au service d'urgences pédiatriques hospitalières avec leur enfant pour un problème bénin de santé. Ces cas peuvent constituer un facteur d'engorgement des urgences hospitalières.

Troisièmement, le processus de demande écrite entraînera un surcroît de charges administratives auprès des prestations de soins concernées, médecins, centre de télé-médecine, pharmaciens et hôpital, et ceci sans garantir un réel effet sur le désengorgement des urgences hospitalières.

Et enfin, il est préférable de privilégier le développement de polycliniques et de cabinets médicaux incluant des médecins de premier secours. Dans le canton de Jura, la situation s'est quelque peu détendue ces dernières années grâce au développement de cabinets avec des médecins généralistes permettant de prendre en charge des patients dont l'état de santé ne nécessite pas un recours aux urgences hospitalières.

Le Gouvernement suit attentivement le processus parlementaire fédéral. Il souhaite mettre l'accent sur une communication régulière relative au dispositif sanitaire cantonal afin d'inciter les patients à s'adresser aux prestataires de soins les plus adéquats par rapport à son état de santé plutôt que de venir encombrer les urgences.

M. Patrick Cerf (PS) : Je suis satisfait.

Règlement de la piscine de Porrentruy

M. Fabian Zürcher (UDC) : Face aux incivilités et vols

répétés à la piscine de Porrentruy commis notamment par des bandes de jeunes frontaliers, la Commune a pris des mesures de restriction d'accès afin d'assurer la sécurité et le bien des usagers et des familles fréquentant ces lieux publics. Un grand nombre d'usagers, notamment des familles françaises également, ont salué la décision de la Ville de Porrentruy. Le Conseil de ville a ancré cette possibilité lors de sa dernière séance dans un rapport. Ma question au Gouvernement est la suivante : Soutient-il la volonté de la Ville de Porrentruy de garantir la sécurité et le bien-être des familles et des usagers en excluant certains fauteurs de troubles ?

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : Comme l'a mentionné Monsieur le Député, la semaine passée, la Municipalité de Porrentruy, conformément au principe d'autonomie communale, a modifié son règlement de police pour se doter d'une base légale lui permettant de prendre des mesures en vue d'assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique à la piscine plein air de Porrentruy. C'est là une responsabilité qui lui appartient et qui donne suite aux réflexions menées depuis plusieurs années par les autorités communales.

Cela étant, cette base légale ne constitue pas non plus un blanc-seing à disposition des autorités communales et du SIDP qui gèrent l'infrastructure. Les mesures qui pourraient être prises devront continuer de s'inscrire dans le cadre de notre Etat de droit. Cela implique notamment le respect des principes essentiels tels que la proportionnalité, la transparence et l'absence d'arbitraire. Le Canton et en particulier le délégué aux communes, comme par le passé et comme pour toutes les communes, continuera d'examiner les décisions prises et de veiller à ce qu'elles respectent les bases légales et les principes juridiques.

Enfin, je tiens à rappeler que les communes sont des partenaires clés de l'Etat. Nos relations s'appuient sur des principes essentiels, comme la collaboration et la concertation auxquelles le Gouvernement est particulièrement attaché. C'est dans cet esprit de confiance, de dialogue et de concertation que nous entendons continuer à travailler dans le respect de l'autonomie de toutes et tous.

M. Fabian Zürcher (UDC) : Je suis satisfait.

Situation des petits commerces

M. Yann Rufer (PLR) : L'annonce récente de la fermeture prochaine de Manor à Delémont a suscité une vive inquiétude, d'abord parce que ce sont 24 emplois qui sont directement menacés, ensuite parce qu'elle illustre une tendance préoccupante, celle d'un centre-ville, en particulier de l'avenue de la Gare, qui se vide progressivement de ses commerces. Les vitrines vides et les surfaces à louer depuis des mois, parfois des années, témoignent d'un phénomène plus profond. Entre l'essor du commerce en ligne, le déplacement des flux vers les zones périphériques et la baisse de fréquentation, nous sommes face à un véritable cercle vicieux qui fragilise durablement notre tissu économique local. Dans ce contexte, ma question au Gouvernement est la suivante : Le Gouvernement dispose-t-il, dans son futur plan de législature, d'une vision globale et coordonnée pour redynamiser les centres-villes ? Et dans quel délai entend-il proposer des mesures concrètes pour soutenir les commerces de proximité ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Stéphane Theurillat, ministre de l'Economie et de la Santé : Monsieur le Député, permettez-moi tout d'abord de vous dire que le Gouvernement regrette, comme vous, le départ de cette enseigne presque historique de Delémont. Une rencontre est prévue à très brève échéance entre le Service de l'économie et de l'emploi et les responsables du magasin afin d'évoquer la réorientation des collaboratrices et collaborateurs concernés, en coordination avec les services compétents. Il s'agira également de discuter de l'avenir du bâtiment et des éventuels projets de l'enseigne afin d'éviter une vacance prolongée, en coordination avec la commune.

De manière plus générale, nous constatons comme vous les difficultés que connaissent aujourd'hui nos centres-villes et centres de localités. Il s'agit d'une tendance lourde qui dépasse le Jura. J'ai moi-même récemment observé, à proximité de la gare de Lausanne, plusieurs vitrines inoccupées. Le changement des habitudes de consommation joue un rôle majeur. Les centres commerciaux en périphérie et les achats en ligne fragilisent les enseignes, certaines encourageant même les commandes en ligne plutôt que la fréquentation des magasins.

Face à ces tendances sociétales et à des critères d'implantation des commerces dépendant de grandes chaînes qui sont très standardisés et souvent basés sur la rentabilité uniquement, la marge de manœuvre du Gouvernement est faible. Les communes jouent également un rôle essentiel, notamment en matière d'aménagement du territoire. Ces problématiques ont été identifiées et sont intégrées dans la réflexion sur le programme de législature. Les réalités et les leviers sont toutefois très différents entre des enseignes comme celle qui annonçait son départ à Delémont et un commerce local. S'agissant du commerce local, le postulat sur les bons d'achat est en cours de traitement et l'Association du commerce jurassien sera associée. Le Gouvernement est également disposé à examiner d'autres mesures de soutien au commerce régional.

M. Yann Rufer (PLR) : Je suis satisfait.

Heures supplémentaires à la Police cantonale

M. Rémy Meury (CS-POP) : En présentant la statistique des accidents, le ministre de tutelle a indiqué que malgré le manque d'effectifs, la police jurassienne parvenait, au détriment des conditions de travail, à assurer toutes ses missions. On ose espérer que des mesures seront rapidement prises pour mettre fin à cette détérioration des conditions de travail. En particulier, il est évident que les heures supplémentaires pour assurer les missions sont en explosion au sein de la Police cantonale. Récemment, de nouvelles règles ont été adoptées dans l'ordonnance sur le personnel pour l'élimination des heures supplémentaires dépassant l'équivalent de deux semaines de travail au 30 septembre de chaque année, au détriment de l'employé naturellement. L'article 61 de l'ordonnance prévoit, en son alinéa 3, des dérogations à cette règle. Le Gouvernement peut-il d'ores et déjà s'engager à appliquer cette dérogation, en 2026 au moins, pour la Police cantonale actuellement sous l'eau ?

M. Valentin Zuber, ministre de la Cohésion sociale, de la Justice et de la Police : Comme cela a été dit, effectivement, la police est actuellement en situation d'effectifs infé-

rieurs aux EPT disponibles et inscrits au budget. Afin de répondre à ce manque d'effectifs, les campagnes de recrutement d'agents et d'aspirants de police sont intensifiées et le nombre d'aspirants jurassiens dans les écoles de police a été revu à la hausse. Enfin, comme le Gouvernement l'avait annoncé, des mesures permettant de fidéliser les collaborateurs en fonction seront mises en place.

Le manque d'effectifs entraîne inévitablement des heures supplémentaires et une sollicitation plus importante des agents. Je tiens toutefois à vous rassurer, Monsieur le Député, ces heures font l'objet d'un suivi mensuel précis permettant de monitorer la situation individuelle de chaque agent. La reprise des heures supplémentaires s'effectue en concertation entre la collaboratrice et le collaborateur et le planificateur. En cas d'accumulation importante, des plans de récupération peuvent être mis en place.

Par ailleurs, certains engagements ponctuels et planifiés génèrent un volume conséquent d'heures supplémentaires. Dans ces cas, la récupération est anticipée dès la planification afin de garantir non seulement la reprise des heures mais aussi et surtout le repos nécessaire des agents.

De façon générale et pour répondre à votre question, la situation actuelle des heures supplémentaires des employés de la Police cantonale est jugée acceptable. Et comme vous avez eu la bienveillance de m'informer en amont de votre question, j'ai pu effectuer un contrôle hier en fin de journée des heures supplémentaires des agents de la police. Comme on le dit volontiers dans le jargon policier, RAS, il n'y avait pas de dépassement extraordinaire. A voir comment cela s'inscrira dans le temps et s'il faudra mettre en place les mesures que vous avez mentionnées. Mais à l'heure actuelle, le Gouvernement ne peut évidemment pas s'engager.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je suis partiellement satisfait.

Règlementation de l'usage de gaz hilarant

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz (PCSI) : Selon plusieurs médias, une pratique inquiétante se répand parmi les jeunes mais aussi chez les moins jeunes, en Suisse et ailleurs : la consommation de protoxyde d'azote, communément appelé gaz hilarant. Cette tendance soulève de vives interrogations quant aux risques avérés pour la santé et à la facilité d'accès du produit vendu librement pour des usages techniques ou alimentaires. La Confédération a interdit la vente de ce produit aux mineurs. Certains cantons comme Bâle-Ville ont édicté des mesures restrictives pour la vente de ce produit. Ma question : Pouvez-vous nous renseigner sur la situation jurassienne, notamment le cadre légal à appliquer pour des personnes majeures ? Je vous remercie pour la réponse.

M. Stéphane Theurillat, ministre de l'Economie et de la Santé : Votre question soulève une préoccupation sanitaire réelle et croissante. Je précise d'emblée qu'une question écrite sur le même thème a été déposée à laquelle le Gouvernement répondra de manière plus circonstanciée. Je me limiterai donc ici à l'essentiel.

Le protoxyde d'azote, ou gaz hilarant, est un gaz aux usages légitimes en médecine, en alimentation et dans l'industrie. Sa vente libre, notamment en épicerie ou sur internet, facilite toutefois son détournement par inhalation, en

particulier chez les 15-25 ans. Ce phénomène s'est amplifié avec les réseaux sociaux. Les risques pour la santé sont importants : asphyxie, parfois mortelle, atteinte neurologique grave et danger accru en cas d'association avec l'alcool ou d'autres substances.

Sur le plan légal, la situation en Suisse est caractérisée par un vide juridique notable. Le droit fédéral, principalement la loi sur les produits chimiques et la loi sur les produits thérapeutiques n'interdit pas la détention pour « mes usages ». Le Conseil fédéral a jusqu'ici considéré le phénomène comme ne nécessitant pas l'intervention législative urgente, même si des débats sont en cours.

Ce vide n'est toutefois pas total. Un arrêt du Tribunal fédéral de mars 2024, faisant suite à l'action pionnière du canton de Bâle-Ville, établit désormais qu'il est possible d'interdire la vente et la remise de ce gaz à des fins d'inhalation récréative dans toute la Suisse sur la base du droit fédéral existant. Ce précédent est important et offre une base d'action concrète aux cantons qui souhaitent agir. Dans le canton du Jura, il n'existe à ce stade pas de réglementation cantonale spécifique allant au-delà du cadre fédéral. Cela dit, le Gouvernement répondra en détail à ces différentes dimensions dans le cadre de la réponse à la question écrite annoncée, notamment sur les possibilités d'adopter une démarche proactive, articulée autour de différents axes, s'inspirant notamment du plan d'action du Canton de Genève.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz (PCSI) : Je suis satisfaite.

Epizooties PPA et DNC

M. Boris Beuret (Le Centre) : Du jamais vu, la situation sanitaire animale en Europe peut être qualifiée de très dynamique. Jamais autant de maladies hautement contagieuses concernant les animaux de rente n'ont erré, si je puis dire, simultanément aux frontières suisses et jurassiennes : peste porcine africaine, dermatose nodulaire contagieuse des bovins en plus de la grippe aviaire que nous connaissons déjà. L'étau se resserre et les dégâts potentiels sont énormes si je pense particulièrement à la dermatose nodulaire qui touche les bovins. En plus de l'abattage des troupeaux touchés, plusieurs questions touchant à l'exportation des fromages et produits laitiers suisses restent à l'heure actuelle sans réponse très claire, la Suisse ne sachant pas avec certitude comment ses partenaires commerciaux réagiraient en cas d'apparition de cas dans notre pays. Dans ce contexte, comment le Gouvernement s'est-il préparé ? Met-il tout en œuvre pour éviter que des cas n'apparaissent sur notre territoire et dispose-t-il de plans d'action précis et efficaces en cas d'infections avérées par ces épizooties ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Stéphane Theurillat, ministre de l'Economie et de la Santé : S'agissant de la peste porcine africaine, la préparation du Canton du Jura s'inscrit dans le dispositif suisse coordonné par la Confédération, fondé sur la législation fédérale et les plans d'intervention de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires. Ceux-ci définissent notamment la gestion des sangliers, les zones réglementées et les mesures de biosécurité. Au niveau cantonal, le Service de la consommation et des affaires vétérinaires dispose de plans opérationnels et des moyens nécessaires

pour agir sans délai en cas de foyers : séquestre des exploitations, zones de protection et de surveillance, abattages ciblés et restrictions de mouvement.

Ces dispositifs ont été testés lors d'exercices nationaux confirmant la bonne coordination entre autorités et partenaires. Cette préparation se poursuit de manière active au niveau cantonal. Un exercice de terrain est prévu le 23 avril impliquant les services concernés afin de renforcer encore la coordination et la capacité de réaction. Dans notre canton, des mesures de surveillance sont en place, notamment l'obligation d'annoncer les sangliers trouvés morts ainsi que des actions de sensibilisation auprès des exploitants.

Concernant la dermatose nodulaire contagieuse, cette maladie est actuellement absente du territoire suisse. Elle est néanmoins intégrée dans les plans généraux de lutte contre les maladies hautement contagieuses prévues par la législation fédérale. Ainsi, des mesures sont prévues en cas d'apparition, à savoir : abattages sanitaires, zones réglementées, restrictions de mouvements et, le cas échéant, vaccination.

En conclusion, le Canton du Jura dispose d'une préparation solide et conforme au cadre fédéral. Le Gouvernement reste attentif à l'évolution des risques et adapte en permanence ses dispositifs.

M. Boris Beuret (Le Centre) : Je suis satisfait.

Statistiques de la violence domestique

Mme Lisa Raval (PS) : Cette semaine, le bilan sécuritaire 2025 jurassien a été rendu public. Les données indiquent que les violences domestiques restent à un niveau préoccupant dans le Jura. Cette réalité s'inscrit dans un contexte suisse, lui aussi alarmant, où la violence domestique continue de représenter une part très importante des infractions de violence enregistrées par la police. Face à ce constat, nous demandons au Gouvernement comment il évalue la situation jurassienne en matière de violence domestique en comparaison intercantonale et quelle lecture il fait de ces chiffres. Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Valentin Zuber, ministre de la Cohésion sociale, de la Justice et de la Police : La statistique policière de la criminalité a été effectivement présentée en début de semaine, et l'un des axes de vigilance, vous l'avez relevé Madame la Députée, est la violence domestique qui demeure à un niveau très préoccupant. Elle comporte l'ensemble des violences physiques, sexuelles, psychologiques ou économiques et est caractérisée non pas spécifiquement par la nature de l'infraction mais par le lien qui unit l'auteur et la victime.

Dans ce domaine, disons-le d'emblée, l'interprétation des chiffres est de manière générale très complexe. En effet, le nombre de cas qui sont communiqués dans cette statistique correspond aux cas qui sont dénoncés et non aux cas effectifs. On peut donc aisément supposer que le nombre effectif d'infractions dans le domaine de la violence domestique est bien plus élevé que ce qui a été annoncé.

Par ailleurs, si le chiffre est élevé, cela signifie aussi que les cas sont effectivement dénoncés, ce qui est positif en soi. Les changements opérés au sein de la société, associés à l'amélioration des dispositifs en place permettent plus facilement d'accompagner les victimes et donc notamment de

davantage porter plainte.

Concernant spécifiquement les chiffres, ceux-ci sont stables mais à un niveau très élevé pour 2025, année qui a enregistré 293 cas de violence domestique. Mais surtout, ces chiffres sont en très forte hausse depuis une décennie. Le nombre de cas enregistrés a ainsi triplé entre 2015 et 2025. A l'échelle intercantonale, le Jura se situe dans la moyenne supérieure par rapport aux autres cantons romands avec un nombre d'infractions établi de 3,9 cas pour 1'000 habitants. Mais, encore une fois, il est difficile de comparer avec les autres cantons.

Plus largement, la lutte contre la violence domestique exige une mobilisation coordonnée à tous les niveaux, fédéral, cantonal et communal, en lien avec les organisations de la société civile. Vous aurez d'ailleurs prochainement à débattre de cela dans le cadre du débat autour de la loi cantonale en matière de lutte contre la violence domestique.

En résumé, Madame la Députée, la situation jurassienne n'est pas bonne, les chiffres sont élevés et sont sous-évalués, même si la parole se libère. Le Gouvernement en est conscient et en fait une priorité en collaboration avec tous les partenaires institutionnels.

Mme Lisa Raval (PS) : Je suis satisfaite.

Manque de titres requis chez les enseignants de Moutier

M. Philippe Rottet (UDC) : C'est une particularité pré-vôtoise qui, à ce jour, paraît à peine croyable. Cela signifie qu'une vingtaine d'enseignants en ville de Moutier ne disposent pas des titres requis. Le Gouvernement peut-il nous assurer qu'il exigera la mise à niveau dans les cinq ans, faute de quoi le contrat de ces enseignants ne sera pas renouvelé ?

M. Raphaël Ciochi, ministre de la Formation, du Numérique et des Sports : Merci Monsieur le Député de votre question qui me permet ici de confirmer une certitude de votre transfert du corps enseignant de Moutier au canton du Jura, au 1^{er} août 2026, ne se fera pas au détriment de la qualité de l'enseignement.

Par rapport à votre constat d'une vingtaine d'enseignants, je peux préciser ici que le chiffre exact est de 14 situations d'enseignants sur une centaine qui, à ce jour, ne correspondent pas aux exigences de qualité de l'école jurassienne en termes d'enseignement. Pour ces 14 enseignants, je peux également ici m'engager et vous rassurer : un contrat de travail à durée indéterminée a été réalisé avec une clause très précise de formation sur cinq ans. Cette clause prévoit explicitement que les rapports de service prendront fin d'office si le titre exigé n'est pas obtenu dans le délai convenu.

Je me permets quand même ici d'ajouter un autre élément parce que vous êtes du métier et, vous le savez, un titre ne suffit pas à lui seul à garantir la qualité de l'enseignement. Celle-ci repose aussi sur un suivi, un accompagnement des enseignants par les directions et par le Service de l'enseignement. Et là aussi, j'aimerais vous rassurer, le Canton du Jura prendra toutes ses responsabilités pour garantir un encadrement sérieux, rigoureux et conforme aux standards de qualité de l'école jurassienne. La ligne du Gouvernement est donc claire : pas de baisse de qualité, pas de passe-droit, mais une transition du corps enseignant de

Moutier dans l'école jurassienne encadrée, sérieuse et réfléchie.

M. Philippe Rottet (UDC) : Je suis satisfait.

Gravillonnage des routes

M. Martin Braichet (PLR) : Depuis plusieurs années, notre canton privilégie le gravillonnage pour l'entretien de certaines de ses routes. Ce choix peut sembler économiquement avantageux à court terme, mais sur le terrain le constat est tout autre : routes dégradées, sécurité diminuée, en particulier pour les motards, de plus une image fortement écornée, notamment en pleine saison touristique. A force de vouloir économiser aujourd'hui, ne sommes-nous pas simplement en train de payer davantage pour demain ? Dès lors, ma question au Gouvernement est la suivante : Le Canton a-t-il réellement mené une analyse financière sérieuse à moyen et long termes, comparant le gravillonnage à une réparation durable des chaussées en prenant en compte des éléments tels que le risque pour les motards et l'impact en termes d'image en période estivale ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Jean-Paul Lachat, ministre de l'Environnement et de la Culture : Le gravillonnage des routes, aujourd'hui appelé traitement superficiel, est une technique ancienne mais toujours pertinente dans certains cas. Son coût modéré, entre 7 et 9 francs le m², en fait une solution intéressante pour les tronçons faiblement circulés. Cette méthode ne corrige pas les déformations de la chaussée mais elle permet de traiter les fissures et d'éviter l'infiltration d'eau dans la structure. Véritable solution à court terme, elle prolonge la durée de vie des routes de trois à cinq ans.

En revanche, elle est peu adaptée aux zones urbanisées en raison des nuisances sonores et du rejet de gravillons. Son utilisation a d'ailleurs nettement diminué ces dernières années. En 2026, par exemple, seul un tronçon de deux kilomètres sera traité avec cette technique. Pour de petites surfaces, une application ponctuelle, appelée point-à-temps, permet de colmater localement les fissures en attendant des travaux plus conséquents. En localité, on privilégie l'enrobé coulé à froid, plus durable, trois à huit ans et permettant un léger reprofilage. Son coût varie entre 60 et 80 francs du m². Des interventions sont prévues en 2026 du côté de Mervelier, Bonfol et Chevenez.

Parallèlement, des profilages en enrobé à chaud sont réalisés pour corriger partiellement les déformations et supporter le trafic plus élevé. Leur durabilité est ici de cinq à dix ans pour un coût estimé entre 15 et 90 francs le m² selon l'ampleur des travaux. Cette technique sera utilisée à l'entrée de Courroux et de Lajoux cette année. Enfin, une réparation complète de la couche d'usure peut atteindre 200 francs le m² mais offre une durée de vie de 15 ans. Le choix de la méthode repose sur l'état des chaussées évaluées annuellement ainsi que les observations du personnel d'entretien.

En conclusion, le traitement superficiel est intéressant pour maintenir l'état des ouvrages à court et moyen termes en évitant une dégradation aux conséquences plus coûteuses et qui ne peuvent pas être assumées avec le budget dont on dispose. Ce traitement reste donc aussi intéressant d'un point de vue économique, même si, je le reconnais, il peut occasionner sur certains tronçons, une image un peu

négative et un regain de prudence de la part des automobilistes et des motards en particulier.

M. Martin Braichet (PLR) : Je suis satisfait.

Affectation du bâtiment de l'ancien hôpital de Saignelégier

M. Vincent Wermeille (PCSI) : Vendredi dernier a eu lieu l'inauguration de la Résidence des Franches-Montagnes, home médicalisé, pouvant accueillir 96 résidents. Ce bâtiment qui s'inscrit dans la planification médico-sociale cantonale permettra en outre un travail agréable et plus efficace pour le personnel. Cette nouvelle construction a été réalisée en vue de remplacer le bâtiment de l'ancien hôpital de Saignelégier construit en 1850 et qui ne répond plus aux normes des établissements médico-sociaux. A ce sujet, on a appris à l'occasion des portes ouvertes de ce week-end que des idées sont à l'étude pour l'occupation de l'ancien bâtiment mais qu'on devra attendre deux à trois ans pour en savoir plus. Pouvez-vous nous confirmer ce délai d'attente de deux à trois ans pour connaître le résultat de ces réflexions, sachant qu'il était prévu notamment d'y aménager le centre MEDIQO des Franches-Montagnes ?

M. Stéphane Theurillat, ministre de l'Economie et de la Santé : En préambule, j'aimerais souligner que les nouveaux bâtiments de la Résidence des Franches-Montagnes qui viennent d'être inaugurés sont exemplaires dans leur fonctionnalité, dans leur répartition des espaces et de la lumière qui permet de les rendre particulièrement attractifs.

Les études au sein de l'Hôpital du Jura sont actuellement en cours. Il n'est pas question d'attendre deux ou trois ans pour poursuivre la réflexion. Plusieurs pistes et projets sont en discussion entre l'H-JU et ses partenaires. Il est évoqué d'affecter des espaces pour les soins à domicile, pour un dentiste ou encore un cabinet de physiothérapie. L'H-JU évoque également la possibilité de mettre à disposition du personnel du site de Saignelégier des chambres, pour celles et ceux qui ne peuvent pas rentrer chez eux chaque jour. D'autres pistes pourront également être explorées en fonction de l'intérêt des partenaires de l'hôpital. Il faut aussi mentionner que la rénovation de bâtiments historiques tels que ceux de Saignelégier est complexe et exige de privilégier la réflexion plutôt que la précipitation.

Je me permets de rappeler à ce propos que l'affectation des locaux au sein des bâtiments de l'H-JU est de la compétence de son conseil d'administration. Le Gouvernement suit néanmoins avec intérêt ces projets, mais sans intervenir d'une manière ou d'une autre afin de respecter les bonnes pratiques en matière de gouvernance. Vous comprendrez également qu'en matière architecturale, le Conseil d'administration de l'H-JU met la priorité sur un projet particulièrement important pour tout le canton, celui de la construction du nouveau site de soins aigus à Delémont.

Enfin, il m'appartient de souligner que la nouvelle construction de la Résidence des Franches-Montagnes vient s'ajouter à celle récente de la construction d'appartements protégés, notamment Les Marguerites 2, située dans le périmètre du site de Saignelégier. J'espère avoir répondu à toutes ces questions générées pendant cette porte ouverte.

M. Vincent Wermeille (PCSI) : Je suis satisfait.

Limites du réseau électrique dans les futures zones AIC et dans les secteurs à forte densité photovoltaïque

M. Eric Pineau (Le Centre) : Le développement envisagé de la zone d'activité de la SEDRAC entre Courgenay et Alle s'inscrit sur plusieurs décennies. Conformément au plan directeur régional localisé, adopté par le SIDP et approuvé par le Département de l'environnement en décembre 2019, ce projet repose notamment sur le plan directeur cantonal, en particulier sur la fiche relative aux zones d'activités d'intérêt cantonal AIC. Parallèlement, le Canton du Jura se distingue par un engagement fort dans la transition énergétique et dispose déjà d'un important potentiel d'installations photovoltaïques générant une production d'électricité croissante. Or, l'accueil de nouvelles industries nécessite des infrastructures adaptées, en particulier en matière de capacité de raccordement électrique. La question est de savoir si le réseau BKW est capable d'absorber l'ensemble de cette électricité et assurer le développement économique attendu. D'où ma question : Dans ce contexte, le Gouvernement s'est-il renseigné sur les limites actuelles du réseau électrique dans les futures zones AIC et dans les secteurs à forte densité photovoltaïque, et est-il en contact avec le fournisseur d'énergie afin d'anticiper et de garantir les capacités nécessaires ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

M. Jean-Paul Lachat, ministre de l'Environnement et de la Culture : Le dimensionnement du réseau, que ce soit pour l'approvisionnement électrique ou pour la reprise de la production, ne relève pas du Gouvernement mais du gestionnaire de réseau, c'est-à-dire de BKW dans le cas que vous citez. Les obligations du gestionnaire de réseau sont définies dans la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité et la loi cantonale sur l'approvisionnement en électricité qui ont les deux des abréviations différentes. Ces bases légales imposent aux gestionnaires de réseaux, dans leur zone de desserte, de raccorder les consommateurs et les producteurs, y compris les installations photovoltaïques, de garantir un approvisionnement sûr et d'adapter en permanence le réseau aux besoins actuels et futurs. Je rappelle que dans le cadre du débat qui a eu lieu lorsqu'on a révisé la loi cantonale sur l'approvisionnement électrique, BKW s'est beaucoup engagée, a suivi ce débat avec beaucoup d'attention, est intervenue à plusieurs reprises auprès des communes pour que les choses aillent dans sa direction. Par cette démarche, elle a montré son intérêt à garder le monopole dans la majorité des communes jurassiennes. Dès lors, maintenant, le Gouvernement attend que BKW honore ses obligations et il ne manquera pas de le rappeler si nécessaire dans le cas que vous précisez ici.

M. Eric Pineau (Le Centre) : Je suis partiellement satisfait.

Salaires des chauffeurs VTC

Mme Florence Chagnat (PS) : Publiée le 15 mars 2026 sur le site de la Confédération Job-Room, une offre d'emploi pour une activité dite « de chauffeur VTC » (véhicule de transport avec chauffeur), à Delémont, interroge le groupe socialiste. En effet, l'annonce mentionne explicitement deux critères : aucun salaire fixe et une rémunération limitée à 45% du chiffre d'affaires. Une telle rémunération ne garantit manifestement pas le respect du salaire minimum cantonal, alors même que la relation de travail semble clairement éta-

blie avec des règles de présentation, un lien de subordination et des missions définies. Face à ce contournement probable du droit du travail et du salaire minimum jurassien, le Gouvernement entend-il solliciter le Service de l'économie et de l'emploi afin d'obtenir des clarifications auprès de l'auteur de cette annonce et de prévenir la diffusion de telles offres à l'avenir ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Stéphane Theurillat, ministre de l'Economie et de la Santé : Oui, Madame la Députée, vous avez raison. Cette annonce a de quoi questionner. Comme vous le savez, une motion déposée par votre groupe sera prochainement traitée par ce Parlement concernant l'arrivée d'Uber, que l'on associe le plus souvent à l'activité de chauffeurs VTC, sur le territoire cantonal. Je propose donc de ne pas ouvrir aujourd'hui le débat et les explications sur les enjeux nationaux concernant les chauffeurs VTC ainsi que la difficulté pour les cantons à légiférer. Le temps me manquerait.

Je peux toutefois vous dire que le Secrétariat à l'économie a créé un groupe de travail pour mener une réflexion sur le plan fédéral et éviter des différences entre les cantons. Une décision saluée par le Gouvernement. Par ailleurs, le Service de l'économie et de l'emploi a des contacts très réguliers avec les cantons romands concernés, dont notamment Genève, où l'on parle des conditions de travail de centaines de chauffeurs.

En ce qui concerne l'annonce que vous évoquez, le Service de l'économie et de l'emploi va se saisir de la question et agir pour vérifier la légalité des conditions de travail proposées. Si ces dernières ne sont pas conformes, cette annonce devra être effectivement supprimée.

De manière générale, Job-Room est une plateforme fédérale sur laquelle il est difficile d'avoir une surveillance fine sur le plan cantonal. L'annonce dit d'ailleurs clairement que le SECO n'est pas responsable de la qualité des informations données. Une réflexion sera toutefois lancée à l'interne de l'administration cantonale pour que les utilisateurs de Job-Room, notamment les conseillers ORP, signalent les annonces de ce type à l'avenir.

Mme Florence Chagnat (PS) : Je suis satisfaite.

Année des agricultrices

Mme Lysiane Farner (UDC) : En 2026, l'ONU met à l'honneur les agricultrices à travers une année internationale dédiée. Dans le canton du Jura, l'agriculture occupe une place essentielle et de nombreuses femmes contribuent activement à la pérennité des exploitations familiales. Cette reconnaissance revêt une importance particulière. En Suisse, près de 8% des exploitations agricoles sont dirigées par des agricultrices et 37% des personnes travaillant dans l'agriculture sont des femmes. L'année internationale consiste à mettre en lumière les rôles essentiels des paysannes dans la production alimentaire et la vie rurale. Ma question est la suivante : Le Gouvernement a-t-il prévu de mettre spécifiquement à l'honneur le rôle essentiel joué par les femmes dans l'agriculture jurassienne au cours de cette année 2026 ? Je vous remercie pour votre réponse.

M. Stéphane Theurillat, ministre de l'Economie et de la Santé : Le Gouvernement jurassien est pleinement conscient du rôle essentiel des femmes dans l'agriculture. Leurs

contributions, souvent multiples et déterminantes, constituent un pilier important de l'agriculture jurassienne. Ces dernières années, une évolution notable s'observe, elles sont de plus en plus nombreuses à reprendre des exploitations et à y investir pleinement. Elles bénéficient des mêmes instruments de soutien, notamment en matière de formation, d'accompagnement et d'accès aux aides agricoles.

Dans le Jura, environ 12% des exploitations sont aujourd'hui en mains de femmes ou en co-exploitation, soit une proportion supérieure à la moyenne nationale. Bien qu'il n'existe pas de données précises à l'échelle cantonale, tout porte à penser que la part de collaboratrices agricoles est également supérieure aux 37% observés au niveau suisse et auxquels vous faisiez référence, Madame la Députée. Le Gouvernement entretient par ailleurs des contacts réguliers avec les paysannes et leur organisation afin de rester attentif à leur réalité.

Cet engagement en faveur de la reconnaissance des agricultrices ne se limite pas à une année particulière. Le Gouvernement veille à intégrer durablement cette dimension dans ses politiques agricoles, notamment par des dispositifs de soutien, des actions de formation et des mesures de valorisation des métiers agricoles. Par ailleurs, la mise en lumière des agricultrices dans le cadre de l'année internationale 2026 s'inscrit dans une dynamique portée au niveau fédéral et par les organisations professionnelles agricoles. Des initiatives sont en cours en Suisse romande, notamment des cours visant à encourager les femmes à assumer davantage de responsabilités au sein des exploitations. Ces instances jouent un rôle central dans la coordination des actions de sensibilisation, de communication et de valorisation à l'échelle nationale. Dans ce contexte, le canton du Jura s'inscrit dans cette dynamique et continuera à soutenir toute démarche renforçant la reconnaissance du rôle des femmes dans l'agriculture.

Mme Lysiane Farner (UDC) : Je suis satisfaite.

Situation géopolitique et mobilité

M. Philippe Eggertswyler (PCSI) : La situation géopolitique actuelle, marquée notamment par des tensions sur les marchés de l'énergie, entraîne une hausse durable des coûts des carburants, voire de l'électricité. Ces évolutions ont des répercussions directes sur les transports publics comme sur la mobilité individuelle. Dans un canton comme le Jura, où la dépendance à la voiture reste forte et où les transports publics doivent déjà relever des défis d'attractivité et de financement, cette situation soulève des inquiétudes légitimes quant à l'évolution des coûts et de l'offre de mobilité. Dès lors, ma question est la suivante : Le Gouvernement jurassien a-t-il anticipé les impacts de ces tensions sur les coûts et l'offre de mobilité dans le canton et quelles mesures concrètes prévoit-il pour y faire face ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Jean-Paul Lachat, ministre de l'Environnement et de la Culture : Fondamentalement, votre question revient à demander au Gouvernement s'il a anticipé la guerre en Iran. La réponse est non, et sans doute qu'il n'avait pas anticipé non plus celle qui sévit encore en Ukraine et qui perdure depuis plus de quatre ans. L'approvisionnement économique du pays est une compétence de la Confédération. Elle réalise dans ce but de nombreux stockages de carburants, mais

aussi d'aliments, de blé, de farine, de sucre, etc., pour garantir la situation en cas de pénurie. Les prix des carburants influencent modérément le coût des transports publics, on parle de 7% pour le réseau jurassien qui est détenu par CarPostal, comme vous le savez. Par contre, le coût pour la voiture individuelle est plus important puisqu'il atteint 19% des frais de transport en voiture individuelle.

En conclusion, une façon d'économiser est donc de prendre le bus ou le train et de laisser la voiture au garage. Pour l'instant, il n'y a pas vraiment d'autres solutions.

M. Philippe Eggertswyler (PCSI) : Je ne suis pas satisfait.

Tirs de sangliers

M. Nicolas Girard (PS) : Les médias ont rendu compte de la récente assemblée des chasseurs jurassiens. Il en ressort que, soutenue par le ministre en charge du dossier, une augmentation de la pression de chasse du sanglier est envisagée. Les dégâts qu'ils occasionnent provoquent un réel désarroi chez les agriculteurs concernés, ce que nous comprenons pleinement. Toutefois, accroître les tirs revient essentiellement à s'attaquer aux conséquences plutôt qu'aux causes. Si ces hardes continuent d'augmenter, cela semble aller de pair avec l'extension des surfaces vouées à la culture du maïs et, dans une moindre mesure, avec les effets des changements climatiques. Dans ce contexte, le Gouvernement envisage-t-il aussi de proposer des adaptations des pratiques agricoles, notamment en favorisant des cultures moins attrayantes pour cette espèce et surtout celles destinées à l'alimentation humaine ? Je remercie le Gouvernement pour sa réponse.

M. Stéphane Theurillat, ministre de l'Economie et de la Santé : La question étant plus en lien avec la culture que le tir des sangliers, c'est le ministre de l'agriculture qui y répond. L'agriculture évolue comme tout secteur d'activité en fonction des besoins des consommateurs et du marché. Dès lors, faire évoluer les pratiques agricoles suppose également une évolution des habitudes de consommation.

Dans le Jura, comme partout en Suisse, la culture du maïs s'est fortement développée dès les années 1970. Cette évolution répondait à une demande croissante et visait à améliorer la productivité agricole, en particulier dans la production animale, lait et viande, le maïs servant d'aliment pour le bétail. En effet, pour gagner en efficacité, l'herbe ne suffit pas pour alimenter les animaux et doit être complétée par des apports protéiques, notamment via le maïs.

Dans la mesure où les pratiques agricoles répondent étroitement à des besoins et des habitudes des consommateurs, une réorientation de production paraît complexe et parfois en décalage avec la demande actuelle. Enfin, même si le canton souhaite agir, la proximité avec d'autres régions limiterait l'impact de certaines mesures, notamment en raison de facteurs naturels comme les déplacements étendus des sangliers.

Voilà, Monsieur le Député, la réponse que l'on peut vous apporter et comme c'est ma huitième question, je compte sur vous pour faire un sans-faute.

M. Nicolas Girard (PS) : Je suis partiellement satisfait.

Timbrage des pauses au sein de l'administration cantonale

M. Frédéric Juillerat (UDC) : Si le timbrage des pauses café ou cigarette se pratique dans bon nombre d'entreprises et collectivités de notre région, force est de constater que dans l'administration cantonale aucune pause n'est timbrée actuellement. Le Gouvernement entend-il mettre rapidement une procédure obligatoire de timbrage de toutes les pauses, afin de garantir une égalité de traitement envers tous les collaborateurs de l'administration cantonale ? Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

Mme Rosalie Beuret Siess, ministre des Finances : Afin de répondre à votre intervention, Monsieur le Député, il me paraît utile de rappeler brièvement le cadre légal en matière de pauses au sein de l'administration cantonale. Conformément à l'article 66 de l'ordonnance sur le personnel de l'Etat, le personnel bénéficie d'une pause de 15 minutes par demi-journée, laquelle est comptabilisée comme temps de travail. Il s'agit d'une interruption temporaire de l'activité professionnelle durant laquelle chacun peut librement se reposer ou vaquer à des occupations personnelles.

Durant ce cadre, les pauses dites cigarette ne font pas l'objet d'une réglementation spécifique, elles sont incluses dans le temps de pause ordinaire. En revanche, lorsque les pauses supplémentaires sont prises en dehors de ce cadre réglementaire, notamment pour fumer, ce temps ne constitue plus du temps de travail et doit être décompté, autrement dit détimbré.

Au-delà de ces règles, Mesdames et Messieurs les Députés, cette question s'inscrit plus largement dans une vision du travail fondée sur la responsabilité partagée. Il appartient à chaque collaboratrice et collaborateur de gérer ses pauses de manière responsable en tenant compte des exigences liées aux missions confiées. Parallèlement, les responsables d'équipes ont la charge de veiller au respect du cadre, d'assurer la continuité des prestations et de garantir une équité de traitement au sein des équipes. Cet équilibre repose avant tout sur un climat de travail de confiance indispensable au bon fonctionnement de l'administration. Le Gouvernement, Monsieur le Député, demeure donc attentif en tout point de vue à l'organisation du travail ainsi qu'à la santé de ses équipes et continuera à veiller que ces principes soient appliqués avec cohérence, équité et discernement.

M. Frédéric Juillerat (UDC) : Je suis partiellement satisfait.

3. Postulat no 484 Renforcer la participation aux élections dans le canton du Jura Baptiste Laville (VERT-E-S)

La légitimité des décisions publiques et la capacité du système politique à représenter fidèlement la volonté populaire sont, depuis de nombreuses années, trop souvent remises en cause.

Seulement 41% de participation (31% à Moutier) : la trop faible participation observée lors des élections cantonales de 2025 dans le canton du Jura met en évidence un désintérêt croissant de la population pour la vie politique et les

institutions démocratiques. Depuis 1978, le taux de participation n'a cessé de baisser, malgré l'ensemble des mesures de sensibilisation déjà prises pour inverser la tendance, et atteint aujourd'hui un niveau critique. Une réaction proportionnée semble désormais nécessaire.

Le Canton de Schaffhouse, qui applique le vote obligatoire, enregistre depuis de nombreuses années un taux de participation largement supérieur à la moyenne nationale. Suivant cet exemple, une motion du PCSI, refusée au Parlement en 2018, demandait de rendre tous les votes obligatoires dans le Jura.

De manière plus modérée, il n'est pas proposé de rendre tous les votes obligatoires, mais de renforcer le socle de notre démocratie locale : les élections communales, cantonales et fédérales. La participation électorale n'est pas seulement un droit, mais aussi un devoir civique essentiel à la vitalité démocratique.

Le Gouvernement est ainsi invité à étudier l'ensemble des moyens qui peuvent être mis en œuvre pour renforcer la participation à toutes les élections communales, cantonales et fédérales. Il devra préciser les modalités pratiques d'application, les éventuelles sanctions et exceptions en veillant à ce que celles-ci demeurent proportionnées et accompagnées d'un effort d'information et de sensibilisation.

Le président : Etant donné que le Gouvernement propose d'accepter le postulat no 484, est-ce qu'un groupe ou une personne s'oppose à cette acceptation ? C'est le cas. Nous allons donc entamer le processus standard et pour le développement, je passe la parole à son auteur, Monsieur le député Baptiste Laville.

M. Baptiste Laville (VERT-E-S) : Je pensais vraiment que ce postulat serait accepté à l'unanimité.

C'est un fait, face à l'individualisme qui caractérise désormais le monde dans lequel nous vivons, face à l'émergence de régimes autoritaires, face à la remise en question du droit et des règles internationales, face à la défiance croissante envers les autorités politiques et la polarisation vers les extrêmes du débat public, nos démocraties s'essouffent. Elles se dégradent et elles reculent, que ce soit au niveau international, national ou régional. Ne pas vouloir agir, ne pas s'inquiéter de cette érosion démocratique, c'est soit nier la réalité, soit s'accommoder de cette situation.

Dans le Jura, en 1978, le taux de participation s'élevait à 81%. En 2025, moins de 50 ans plus tard, ce taux n'atteignait que 41% au premier tour des élections cantonales, donc une diminution de moitié, le taux de participation le plus faible de l'histoire de la République et Canton du Jura. Sur un total d'à peu près 66'000 électeurs, quelque 39'000 personnes, 59%, se sont abstenues.

Une lecture critique mais incontestable de ces résultats tend à affirmer que c'est bien l'abstention qui a très largement gagné les dernières élections. Vous en conviendrez, cela n'est pas du tout valorisant, particulièrement pour nous qui siégeons aujourd'hui dans ce Parlement, mais ce n'est pas valorisant non plus pour notre système démocratique. C'est un fait, jusqu'en 2010, la participation était plus forte que l'abstention. Depuis les élections de 2015, c'est désormais l'inverse, l'abstention bat la participation.

Une ligne rouge est franchie. Les taux de participation aux élections sont désormais tellement bas qu'ils en deviennent inquiétants et il faut agir. En 2017, je m'adresse ici au

PCSI qui, par la voix de son député Philippe Eggertswyler ici présent, avait bien proposé de rendre obligatoire la participation à l'ensemble des votes et élections, comme dans le canton de Schaffhouse. Cette solution, à l'époque jugée trop intrusive ou un peu infantilisante, selon les termes du Gouvernement, n'avait pas convaincu ce Parlement.

Mais les temps changent et le taux de participation continue de s'éroder d'année en année. Une nouvelle tentative doit désormais être menée pour renforcer le système démocratique en Suisse, qui nous est si cher à toutes et tous, j'en suis certain. Les élections communales, cantonales et fédérales sont, par la représentativité qu'elles impliquent durant les périodes de législature respectives, des événements démocratiques particulièrement décisifs.

Elire – c'est important de le comprendre, parfois nous sommes, je pense, un peu gâtés dans nos régimes démocratiques – n'est pas seulement un droit, c'est un devoir civique. Une démocratie n'est vivante que si l'engagement des citoyens et citoyennes est garanti. Sans participation, nos institutions perdent en légitimité et le lien de confiance avec la population s'effrite. Le présent postulat qui vous est soumis a le mérite d'ouvrir le débat sans dogmatisme et demande au Gouvernement d'étudier simplement l'ensemble des moyens qui peuvent être mis en œuvre pour renforcer la participation aux élections communales, cantonales et fédérales. Le groupe VERT-E-S et CS-POP vous invite à soutenir ce postulat.

Mme Rosalie Beuret Siess, présidente du Gouvernement : Le postulat que nous traitons ce jour s'inscrit dans un contexte de baisse marquée et durable de la participation électorale, tant dans le canton du Jura que dans l'ensemble de la Suisse, comme vient de le relever Monsieur le député Laville. Alors que le taux de participation atteignait 81,3% lors du premier tour de l'élection au Gouvernement en 1978, il n'était plus que de 41% en 2025. Cette évolution s'explique notamment par le caractère exceptionnel de la période de création du canton, marquée par une forte mobilisation identitaire aujourd'hui révolue. Depuis lors, la participation a progressivement diminué pour se rapprocher des niveaux observés dans d'autres cantons, dans un contexte national caractérisé par une baisse ou une forte volatilité de la participation électorale. Cette tendance résulte d'une combinaison de facteurs : tout d'abord, la fréquence élevée des scrutins et la fatigue civique qu'elle engendre, la complexité croissante des enjeux politiques, les évolutions socio-démographiques, en particulier la moindre participation des jeunes, ainsi que la disparition d'enjeux identitaires fortement mobilisateurs.

Face à ce constat, le Gouvernement reconnaît la nécessité de renforcer la mobilisation citoyenne, tout en soulignant que l'Etat ne peut agir seul et que les partis politiques jouent un rôle central dans l'information et la mobilisation de l'électorat. Le Gouvernement estime opportun d'analyser les mesures concrètes permettant de renforcer la participation aux élections. Ces mesures pourraient également être appliquées pour les votations cantonales. Le rapport relatif au postulat no 443 présentait notamment plusieurs pistes de mesures visant à susciter l'intérêt des jeunes et à les encourager à participer aux votes ainsi qu'à s'engager dans la vie démocratique.

Il est à relever que les communes font face aux mêmes difficultés. Lors des dernières élections de l'automne 2022, l'Association des communes jurassiennes et le Canton du

Jura avaient d'ailleurs lancé une campagne de promotion « J'aime ma commune, je m'engage », puis un deuxième volet « J'aime ma commune, je vote », afin d'inciter la population à s'investir à l'échelon communal.

Le Gouvernement entend ainsi associer les partis politiques mais aussi les mouvements représentant spécifiquement les jeunes à ces réflexions. Il s'agira aussi de se coordonner aux efforts entrepris en termes d'enseignement de la citoyenneté. Les mesures devront certainement se déployer sur les questions de communication politique, de simplification des informations de vote, de développement des outils numériques pour le vote et de la participation politique. En vue de mener ces réflexions, le Gouvernement propose d'accepter le postulat.

M. François Monin (Le Centre) : Renforcer la participation aux élections, le titre de ce postulat et de ce texte résume tout. Cela a été dit, au fur et à mesure des différentes élections, le taux de participation n'a cessé de s'étioler. Il est demandé d'étudier l'ensemble des moyens pouvant être mis en œuvre pour renforcer cette participation à toutes les élections sans aller jusqu'à l'obligation.

Autant le dire tout de suite et pour faire taire le suspense, le groupe du Centre est totalement favorable à ce postulat. Nous sommes cependant conscients que seule la participation ne se décrète pas. Pour augmenter le taux de nos citoyennes et citoyens qui participent, nous pensons que cela passe notamment par une communication, par du marketing politique, par de l'incitation et par de la communication. Nous souhaitons aussi ne pas taire ici les réflexions pour faciliter le vote. Les questions et espoirs du numérique doivent être mis sur la table, notamment dans un traitement d'un postulat comme celui-ci, sans en faire le débat.

Finalement, l'augmentation de la participation passe également, selon nous, par l'augmentation tout au long des législatures de la vulgarisation quant à nos activités politiques. La nouvelle stratégie depuis six mois du Canton quant à nos activités parlementaires et à son travail en est un exemple et c'est un bon début, même s'il reste timide. C'est comme ceci que nous pourrions, en tout cas je le pense et nous le pensons, augmenter la culture du débat et l'intérêt pour la population. Finalement, cela passe également par une conscience forte du rôle, mais surtout en une confiance envers le politique de la part de notre population.

Notre société n'a jamais été autant politisée, les débats sur les réseaux en famille ou dans la société ne tarissent pas. Pourtant, la participation aux élections stagne et baisse. Je suis persuadé, et nous le sommes, que des solutions existent et nous pensons que ce texte et les réflexions jurassiennes ou à l'échelon jurassien sont légitimes.

Par contre, c'est ici un postulat à prendre au sens premier du mot. Le taux de participation lors des votations fédérales est beaucoup plus robuste que celui des élections, avec depuis sept à huit ans des taux de presque 10% plus élevés qu'au début du millénaire et il est quasiment en augmentation. La population vote lorsqu'elle a saisi les enjeux du sujet. Quand des moyens importants sont mis dans une campagne par des pro et des anti, des débats télévisés ou encore des gens qui s'engagent dans une campagne, il n'est pas inouï ces dernières années d'avoir des taux de participation proches des 60% et même au-delà si on prend l'exception post-COVID.

Ainsi, et ce sera ma conclusion, le texte du député Laville

n'est pas une finalité, et si l'Etat doit réfléchir à favoriser la participation, à vulgariser notre travail, à le simplifier et à susciter un peu d'intérêt, nous avons toutes et tous, chers parlementaires, médias dans la salle, structures de partis politiques, une responsabilité pour augmenter cette participation. Tout un chacun peut à tout moment rendre compte de ses actes et dossiers traités, par exemple dans cet hémicycle.

Pour augmenter l'intérêt des jeunes et des moins jeunes, il ne suffit pas de commenter tout et son contraire sur Facebook, de déplorer et critiquer les décisions des autres, parfois à grands coups et renfort d'IA, mais en étant force de proposition, en y amenant sa pierre à l'édifice et en expliquant simplement les idées que vous aurez amenées et les positions que vous aurez défendues ici dans cet hémicycle. La population écoutera et s'intéressera à la politique. La population n'a que faire de nos guéguerres partisans, elle veut connaître les idées et les arguments que l'on porte et que l'on défend ici.

C'est par ces actes qui nous engagent, nous aussi députés, que nous rétablirons la confiance de nos concitoyennes et de nos concitoyens envers leurs autorités et que nous prendrons avec nous dans notre élan et dans notre intérêt pour la cause publique, les personnes et la population. Nous n'avons jamais eu dans l'histoire autant d'outils à disposition pour communiquer notre travail en touchant un large public très rapidement. A nous de prendre le temps et de les utiliser intelligemment. Oui à ce postulat, mais oui aussi à un engagement de vous toutes et tous.

M. Christophe Badertscher (PS) : Le groupe PS soutiendra bien évidemment le présent postulat et remercie vivement son auteur qui revient ici avec une thématique très importante pour le développement démocratique de notre canton. Je ne vais pas être trop redondant avec les considérants de Madame la Présidente du Gouvernement et du député Monin. Nous rejoignons tout ce qui a été dit et, en particulier, nous soutenons la volonté affichée de ne pas limiter le périmètre de réflexion aux élections mais aussi aux votations qui constituent également des outils démocratiques bien entendu très importants. Considérant cela, je vous remercie pour votre attention et vous encourage à soutenir ce postulat.

M. Yann Rufier (PLR) : Le groupe PLR partage pleinement le constat posé par l'auteur du postulat. La participation électorale de notre canton est préoccupante lorsque moins de la moitié de la population se rend aux urnes. C'est toute la légitimité démocratique qui peut être fragilisée. A ce titre, nous soutenons ce postulat car il est nécessaire d'examiner, sans tabou, les moyens permettant de renforcer l'engagement citoyen et de redonner goût à la participation démocratique.

Cependant, notre groupe souhaite exprimer une réserve importante concernant la piste du vote obligatoire. Si l'exemple du canton de Schaffhouse montre une participation plus élevée, nous ne sommes pas convaincus que la contrainte soit la bonne réponse à un problème qui relève avant tout de l'adhésion et de la confiance. Voter est un droit fondamental, en faire une obligation assortie de sanction pourrait produire l'effet inverse de celui recherché en alimentant une forme de rejet ou de vote peu ou pas réfléchi. Pour le PLR, l'enjeu prioritaire réside plutôt dans le renforcement de l'information, de la compréhension des enjeux et de la

proximité entre les citoyennes, les citoyens et leurs institutions. Il s'agit de susciter l'envie de participer plutôt que de l'imposer.

Nous attendons du Gouvernement qu'il explore un large éventail de mesures, notamment en matière de sensibilisation, d'éducation civique, de simplification des processus de vote ou encore d'innovation démocratique. En conclusion, le groupe PLR soutiendra ce postulat tout en restant opposé quant à l'introduction du vote obligatoire.

M. Philippe Rottet (UDC) : C'est une évidence, le taux de participation ne cesse de s'effriter au gré des différents scrutins et ça ne touche pas que le canton du Jura, ça touche l'ensemble de la Suisse et bien au-delà, puisqu'il n'y a pas si longtemps, lors des élections en France, on regrettait en premier lieu la participation qui s'effritait également. Mais s'il y avait un remède, ça se saurait, parce que tous les cantons sont concernés. Rappelons-nous, alors que nous étions, nous, canton du Jura, encore à 45, 46, 47%, à Genève, ils n'en étaient qu'à 32, 33%. Et vous allez me dire qu'on s'en rapproche, inexorablement peut-être. Il y a quelque chose de paradoxal : lorsqu'on ne pouvait pas voter par correspondance, le taux était bien plus élevé. Il fallait être présent ce jour-là pour aller à l'urne *pedibus*, à pied (*Rires.*) Maintenant, nous avons trois semaines à disposition pour voter et ce n'est pas suffisant, alors qu'autrefois un seul jour était présent, ce jour où on se rendait aux urnes.

Ce postulat, on pourrait l'accepter. Toutefois, il y a deux mais. Le premier, c'est qu'on pourrait, cela a été dit, sanctionner les personnes qui ne se rendent pas aux urnes, à l'image du canton de Schaffhouse. Pour nous, le droit de vote reste un droit et non pas une obligation. Et si nous devons accepter ce postulat tel quel, ça signifierait indirectement qu'on accepte également, bien entendu, cette obligation que je vous ai donnée tout à l'heure, c'est-à-dire d'avoir des possibilités de sanctions que nous ne voulons pas. C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons pas à ce jour accepter ce postulat. L'UDC refusera ce postulat.

M. Baptiste Laville (VERT-E-S) : Merci à l'ensemble des groupes qui se sont exprimés. Je vais juste revenir sur ce qui a été amené par le groupe UDC pour essayer d'argumenter puisque vous pouvez peut-être accepter le postulat. J'aimerais simplement rappeler qu'il s'agit ici d'un postulat et qu'il s'agit d'étudier, je rappelle ce qui est noté dans le texte, d'étudier tous les moyens à disposition pour renforcer la participation aux élections. Quand on étudie une question, c'est important de l'étudier sans dogmatisme, sans a priori. Et il est vrai que parmi toutes les possibilités qui existent, on l'a dit – simplification des processus de vote, incitations envers la jeunesse, information, communication et j'en passe, il y a encore beaucoup de pistes à explorer – mais on ne peut pas nier le fait qu'il existe aussi une piste en lien avec l'obligation du vote, de certains votes, et c'est toute l'idée de ce postulat.

Notre socle démocratique, c'est quand même les élections. Nous sommes les représentants du peuple et pour une démocratie, pour qu'elle fonctionne, il faut que le peuple s'exprime. Je ne dis pas que c'est la bonne solution, je dis simplement qu'il faut étudier les possibilités, toutes les possibilités qui s'offrent à nous et en tirer des conclusions en ayant analysé le pour et le contre.

Un exemple, je ne dis pas que c'est la solution à retenir,

mais si on s'intéresse un peu à la question du vote obligatoire, à l'exemple de Schaffhouse, on sait très bien que le taux de participation est toujours beaucoup plus élevé, et on peut retenir quelques éléments que j'ai recherchés et que je vous livre ici. Si on analyse les votes à l'exemple de Schaffhouse, tout d'abord le vote obligatoire a plusieurs impacts. Il semblerait que ce vote obligatoire mobilise l'électorat, ça se voit au travers de la participation augmentée. Ensuite, il semblerait que ce vote obligatoire a une forme de régulation qui est stimulante. Et ensuite, le troisième point, ce vote obligatoire semble être aussi antidiscriminatoire dans le sens où l'ensemble des parties de la population, qui normalement ne vont pas voter, c'est-à-dire les jeunes, les personnes qui d'une manière habituelle ne s'expriment pas, le font et ça a un avantage antidiscriminatoire. Ce sont des avantages absolument indéniables.

Il y a des inconvénients, comme ça a été annoncé je crois par le groupe PLR, en disant que oui, on va transformer un droit en une obligation. Effectivement, on peut débattre là-dessus. Mais faisons la réflexion et j'encourage le Gouvernement, qui ne l'a pas mentionné ici à la tribune, à n'exclure dans ce postulat aucune possibilité. Je pense qu'il est important aussi de se poser la question de savoir si pour certains votes, c'est-à-dire les élections, envisager de rendre obligatoire cet acte civique ne doit pas être en tout cas éludé a priori.

Au vote, le postulat no 484 est accepté par 47 voix contre 11.

4. Postulat no 486

Dépoussiérage de la loi sur les droits politiques des Suisses de l'étranger

Nicolas Maître (PS) et consorts

En préambule, il nous paraît important de préciser que notre intervention n'a pas pour objectif de remettre en question le droit de vote de nos compatriotes vivant à l'étranger. C'est un autre débat qui ne concerne pas le présent postulat. En revanche, vu le faible taux de participation de leur part lors des scrutins, on peut légitimement s'interroger de l'intérêt de ces derniers à exercer leur droit et quelles pourraient être les mesures qu'il faudrait entreprendre pour inverser cette tendance.

Pour rappel, deux lois distinctes régissent l'exécution des droits politiques. La loi fédérale régit les votations fédérales ainsi que l'élection au Conseil national, la loi cantonale s'appliquant aux votations cantonales, aux élections cantonales, ainsi qu'à l'élection au Conseil des États. Le constat d'un désintérêt manifeste est identique dans ces deux cas de figure, même si notre intervention ne concerne que l'aspect cantonal.

La comparaison entre les importants coûts supportés exclusivement par les communes à chaque scrutin pour l'envoi à l'étranger des bulletins de vote, plus particulièrement du matériel de propagande, et le faible taux de participation en retour nous force à nous interroger sur la pertinence du dispositif actuel.

Considérant qu'au niveau national, le canton du Jura fait partie de la minorité des cantons qui accordent les droits politiques à leurs ressortissant-es domicilié-es à l'étranger, nous sommes d'avis que nous pourrions aussi alléger la facture des communes en supprimant l'envoi du matériel de

propagande à l'étranger. Nous pensons que les actuels moyens numériques de se renseigner sur les objets de votations ou sur les présentations des candidats combleront largement cette mesure de suppression.

Par conséquent, nous demandons au Gouvernement qu'il étudie la possibilité de modifier la loi cantonale sur les droits politiques afin de supprimer l'obligation pour les communes d'envoyer physiquement le matériel de propagande aux électeurs suisses vivant à l'étranger lors de votations ou d'élections cantonales. Cette suppression pourrait être compensée par la mise à disposition des documents de propagande sur une plateforme numérique spécifiquement dédiée.

M. Nicolas Girard (PS) : Notre ancien collègue Nicolas Maître s'est interrogé sur la pertinence de l'envoi de matériel de propagande des partis aux citoyens suisses vivant à l'étranger. Ce n'est pas le seul, moi-même je me suis interrogé sur ce que pouvait coûter l'envoi d'un tel matériel en Uruguay ou en Australie. Si l'on est tenté de répondre dans un premier temps que la démocratie n'a pas de prix, force est de constater que l'exercice des droits civiques en a tout de même un et pas forcément des moindres, nous y reviendrons. Le développement du postulat est clair, il cible uniquement l'envoi du matériel de propagande des partis à l'étranger, ni plus ni moins.

Le Gouvernement reproche au présent postulat de se concentrer uniquement sur des arguments financiers. Je me permets donc d'y revenir. L'envoi de l'enveloppe que nous utilisons pour les élections coûte entre 6 et 10 francs selon le continent de destination et son contenu. L'idée du postulat était, par exemple, d'imposer un QR code quel que part sur le matériel de vote officiel, laissant à l'électeur le choix de consulter librement la version électronique des documents de propagande des partis. Ces documents se trouvent déjà sur le site du Canton. Créer un lien si important semble réalisable sous cette forme ou sous une autre à définir.

Le développement de ce texte est intéressant, il apporte des chiffres et des constats. A titre d'exemple, je reprends les chiffres de la commune de Clos du Doubs, c'est la commune dépositaire du texte : 1'210 électeurs pour une participation de 43%, dont 182 vivant à l'étranger, dont la participation est estimée à 10%. Concernant les coûts, la commune a dépensé pour les dernières élections cantonales 6'239 francs de frais d'envoi pour le matériel officiel et de propagande. Les frais sont répartis ainsi : 2'494 francs pour les citoyens résidents, soit 2,45 francs par électeur et 3'745 francs pour les Suisses de l'étranger, soit plus de 20 francs par électeur. Si l'on se base sur les bulletins rentrés, on pourrait dire que chaque bulletin rentré coûte 208 francs. Je me suis approché d'autres communes, dont la mienne au Noirmont, les chiffres sont similaires. Ici, le seul envoi du matériel de propagande est détaillé, il s'élève à 8,50 francs par personne.

Pour finir, je reprends la conclusion du Gouvernement, je cite : « Le problème soulevé devrait nécessiter une analyse plus globale de la transmission des informations de propagande de manière physique, voire de la question du droit de vote des Suisses de l'étranger en matière cantonale. La solution que le postulat propose d'examiner est trop restrictive ». Au final, je m'y rallie. Reporter le postulat, poursuivre la réflexion et y revenir sous une autre forme permettrait de régler d'autres problèmes, tels que celui des délais entre les

deux tours. Il n'est pas rare que des bulletins de vote provenant d'autres continents arrivent après le scrutin, ce qui est regrettable, et paradoxal au final, c'est que les voix de certaines personnes ne comptent pas. Une discussion sera également l'occasion de revoir d'une manière plus générale cette pratique, comme le suggère le Gouvernement.

Pour ces raisons notamment, je me rallie à cette conclusion. Il faut poursuivre la réflexion de manière plus globale. Je vous informe donc que le postulat est retiré mais la question reste entière. Nous devons y revenir.

Le président : Le postulat no 486 est retiré.

5. Motion no 1540

Pour un plan directeur cantonal des forêts actualisé et ambitieux Jude Schindelholz (PS)

La forêt jurassienne couvre près de la moitié du territoire cantonal. Elle constitue un patrimoine naturel, économique et social précieux, avec une diversité de milieux, de propriétaires et d'usagers.

Face aux défis posés par les changements globaux – dérèglement climatique, pression foncière, commerce international – les forêts du Jura sont exposées à des risques croissants : dépérissement des peuplements, perte de biodiversité, fragilisation des fonctions écologiques et sociales et difficultés économiques pour les propriétaires.

L'outil principal de pilotage est le plan directeur cantonal des forêts. Or, le document actuellement en vigueur, datant de 2013, montre d'importantes limites : l'état des lieux ne reflète plus la réalité actuelle, les mesures proposées manquent de concrétisation, les priorités gagneraient à être clarifiées et les coûts définis.

Une mise à jour du plan est indispensable pour élaborer un diagnostic plus complet et détaillé des défis en présence, ainsi que pour définir sur cette base des mesures intégrant les aspects écologiques, économiques et sociaux. Les mesures pourront porter notamment sur les questions de rentabilité, de relève professionnelle, d'adaptation au dérèglement climatique, de lutte contre le bostryche et de prévention des incendies. La mise à jour devra s'appuyer sur un processus incluant les propriétaires, les usagers et les acteurs de terrain.

Nous demandons l'actualisation du plan directeur cantonal des forêts, avec une vision claire et un plan d'action structuré : mesures concrètes, responsabilités définies, échéances et coûts précisés. Le plan devra aussi explorer des pistes de financement (par exemple : Confédération, fondations, entreprises engagées dans la durabilité).

Le président : Pour ce point, je vous informe que le député Baptiste Laville se récuse. Etant donné que le Gouvernement propose d'accepter la motion no 1540, est-ce qu'un groupe ou une personne s'oppose à cette acceptation ? C'est le cas. Pour le développement de la motion, je passe la parole à son auteur, Monsieur le député Jude Schindelholz.

M. Jude Schindelholz (PS) : La forêt suisse n'a jamais été autant sous pression. Nous avons assisté à une augmentation, au cours des dix dernières années, d'atteintes à nos forêts, imputables aux événements extrêmes, tels que

chaleur, sécheresse, tempêtes, à l'infestation par des organismes nuisibles ou encore à la persistance de dépôts élevés d'azote. Ces constats alarmants ne sont pas de mon fait, ils sont tirés du rapport forestier 2025, publié l'an passé par l'Office fédéral de l'environnement.

Notre canton n'est évidemment et malheureusement pas épargné par ce phénomène. Souvenez-vous de l'année 2019, le dépérissement massif des hêtres avait touché près de 200'000 m³, le Gouvernement avait dû décréter l'état de catastrophe forestière face aux dangers de chutes de branches, d'arbres. Des mesures urgentes avaient dû être prises : interdiction d'accès à certains chemins, sécurisation en urgence aux abords des routes cantonales, etc. Cette catastrophe avait également eu des conséquences majeures, notamment financières, pour l'exploitation forestière. Depuis, le dérèglement climatique s'est accentué et, malheureusement, une nouvelle crise de cette ampleur est fort probable. Ce n'est peut-être qu'une question de temps, sans être excessivement pessimiste. Il est donc de notre responsabilité d'agir.

Il faut souligner que la prise de conscience est présente, que des activités sur le terrain se réalisent dans le domaine, que des échanges approfondis avec les gardes forestiers ont lieu, notamment suite à l'adoption de la motion no 1370 « Sylviculture et changement climatique » en 2021. Cependant, le principal outil de pilotage des autorités cantonales en la matière ne joue plus vraiment son rôle. En effet, le plan directeur cantonal des forêts a été élaboré en 2011-2012. Il a plus de 15 ans, il présente aujourd'hui des lacunes tant dans sa conception que face aux défis que je viens de mentionner. Nous estimons donc qu'il est indispensable d'engager rapidement sa révision.

Il faut offrir, avec ce plan, des perspectives claires, renforcer les outils à disposition des professionnels et répondre aux réalités auxquelles nos forêts sont concernées. Nous attendons de ce plan et de sa révision qu'elle inclue tous les acteurs concernés, évidemment les propriétaires, les triages, les communes et que ce plan débouche sur une action globale cohérente qui inclut évidemment les mesures d'adaptation au dérèglement climatique, la lutte contre le bostryche, les questions de rentabilité financière qui sont extrêmement importantes, mais aussi celles de la relève professionnelle et des besoins en formation afin que l'on puisse gérer nos forêts dans la durée.

Nous mettons aussi l'accent dans la motion sur ce point essentiel. Il ne faut pas faire un plan qui soit théorique, il faut vraiment que la faisabilité des mesures soit testée, évaluée et aussi qu'on réfléchisse à leur financement. C'est important à cet égard de faire un alignement avec la stratégie intégrale pour la forêt et le bois 2050 qui vient d'être publiée par le Conseil fédéral le 12 décembre 2025. Et il faut aussi explorer d'autres mécanismes de soutien : fondations, partenariats privés, instruments fédéraux complémentaires, politique des parcs, etc.

Notre but est de renforcer une vision partagée de la forêt jurassienne, une forêt qui soit capable de continuer à assurer toutes ses fonctions essentielles : la fonction économique avec la production de bois, la fonction écologique avec l'abri pour la biodiversité, le filtre naturel des eaux et les puits de carbone qui est aussi un élément très important et qui est menacé par le dépérissement des forêts, et évidemment la fonction sociale avec la forêt qui est un espace de loisirs, de ressourcement tellement important pour nos habitants et habitantes.

Je vous invite vraiment à accepter cette révision du plan directeur cantonal des forêts et je reviendrai volontiers à la tribune pour répondre aux éventuelles interrogations ou critiques.

M. Jean-Paul Lachat, ministre de l'Environnement et de la Culture : Comme vous vous en souvenez, notre canton a été frappé en 2019 par un dépérissement inédit du hêtre. Dès le printemps, des centaines d'hectares de forêts en Ajoie ont séché de manière spectaculaire, laissant des paysages gris et sans feuillage. Les années suivantes, ce sont les hêtraies de la vallée de Delémont et du Clos du Doubs qui ont été touchées sous l'effet d'étés toujours plus chauds et secs. Cette crise trouve son origine en 2018, marquée par la tempête Burglind, ou Eleanor, suivies d'une sécheresse exceptionnelle par son intensité et sa durée. Cet enchaînement a porté un coût fatal aux hêtraies. Parallèlement, une épidémie de bostryches sans précédent a ravagé les épicéas des basses altitudes et transforme progressivement les pâturages boisés des Franches-Montagnes.

Nous le savons, la forêt jurassienne subit un stress continu. Les interventions forestières actuelles restent largement dictées sur les impératifs sanitaires au détriment d'une sylviculture à long terme, comme on avait l'habitude de la faire auparavant. Si les deux dernières années plus humides ont permis un certain répit, elles figurent néanmoins parmi les plus chaudes jamais enregistrées en Suisse.

Le dérèglement climatique continuera donc de mettre nos forêts à rude épreuve. Face à cela, nous devons accompagner leur adaptation afin de préserver leurs fonctions essentielles, comme cela a déjà été dit tout à l'heure, production de bois, biodiversité, protection contre les dangers naturels, régulation de l'eau et espaces de loisirs bien entendu. Il ne faut pas oublier que le travail forestier qu'on fait aujourd'hui ne déploie ses efforts qu'à très long terme et finalement c'est dans trois, quatre générations seulement qu'on en verra les effets.

Dès 2019, de nombreux outils ont été développés pour soutenir les propriétaires et les gestionnaires forestiers : cartographie des associations végétales, une nouvelle application qui intègre des scénarios climatiques, une cartographie des risques d'incendie ainsi qu'un plan d'extinction des feux de forêt par les services d'intervention et de secours qui a été mis au point. On a aussi réalisé un état détaillé des forêts basé sur des données aériennes afin de voir quelles sont les espèces présentes. D'autres outils sont en cours, notamment pour estimer le potentiel de récolte durable et moderniser les plans de gestion. Cette phase d'acquisition des données et de développement d'outils aboutira à une mise à jour du bilan de durabilité de la forêt jurassienne initialement établie en 2019. Celui-ci permettra d'évaluer l'écart entre les objectifs du plan directeur cantonal des forêts, qui date de 2013, et la situation actuelle, ainsi que la pertinence de ces objectifs dans un contexte profondément modifié.

La révision de ce plan s'inscrit donc dans la continuité des mesures engagées en 2019. Elle devra aussi tenir compte des profondes mutations de l'économie forestière, fragilisée depuis l'ouragan Lothar et encore affaiblie par les crises récentes. Les propriétaires de forêts font face à des investissements importants dans un contexte financier contraint, ce qui constitue un défi majeur nécessitant l'adaptation des conditions-cadres pour l'ensemble des acteurs de la forêt.

Enfin, cette révision ne sera qu'une étape. Il faudra également moderniser la législation cantonale, notamment en matière d'organisation forestière, du système des triages et des soutiens octroyés à la filière. Dans cette perspective, le Gouvernement jurassien vous propose d'accepter la motion.

Mme Sonia Burri-Schmassmann (VERT-E-S) : Comme déjà mentionné par notre collègue, ces dix dernières années, la forêt suisse a fortement souffert d'événements extrêmes. Elle est aujourd'hui sous pression, voire dans un état critique dans certaines régions, notamment dans le Jura et sur le Plateau. Les causes sont multiples : le changement climatique, les ravageurs, les maladies ainsi que la perte de biodiversité ont contribué à une augmentation de la mortalité des arbres. Or, les forêts suisses qui couvrent près d'un tiers du territoire national remplissent des fonctions essentielles : protection contre les chutes de pierres, filtration de l'eau potable, production de bois, absorption du CO₂ et préservation de la biodiversité. Les sécheresses répétées ont affaibli de nombreuses essences, en particulier l'épicéa, rendant les arbres plus vulnérables aux maladies et aux attaques d'insectes comme le bostryche. Par ailleurs, le dérèglement climatique entraîne un déplacement de certaines essences vers des altitudes plus élevées.

Conscient de ces enjeux, notre groupe parlementaire a déposé, lors de la dernière législature, la motion no 1370 « Sylviculture et changement climatique », qui a été acceptée par le Parlement. Si certains aspects ont été mis en œuvre, d'autres restent en attente. Cette intervention demeure donc en suspens et pleinement d'actualité.

Par ailleurs, notre plan directeur cantonal qui date de 2013 n'est plus en adéquation avec la situation actuelle ni avec les orientations politiques fédérales récentes. La motion de notre collègue demande ainsi son actualisation avec une vision claire et un plan d'action structuré. Notre groupe soutiendra cette demande à l'unanimité.

M. Alain Koller (UDC) : Le groupe UDC a étudié avec le plus grand soin la motion no 1540 de notre collègue Jude Schindelholz et il la refusera pour les raisons suivantes. Elle part d'un constat erroné, celui que nos forêts seraient sans pilote face aux défis climatiques. C'est ignorer le travail colossal effectué quotidiennement sur le terrain. Le plan directeur de 2013 n'est pas dépassé, il laisse simplement la place nécessaire à une expertise locale.

Vouloir un plan plus complet, détaillé, avec des mesures concrètes imposées est une insulte au travail de nos gardes forestiers. Ce sont eux, avec leurs équipes de terrain, qui gèrent quotidiennement la lutte contre le bostryche, l'adaptation des essences et la sécurité. Ils s'appuient déjà sur des plans de gestion forestiers précis et opérationnels. Nous n'avons pas besoin d'une usine à gaz administrative cantonale supplémentaire qui viendra alourdir le travail par de la paperasse et des rapports de suivi inutiles.

Vouloir rajouter une couche administrative cantonale plus complète et détaillée, c'est sous-estimer le savoir-faire de nos gardes forestiers. Ils n'ont pas besoin d'un nouveau catalogue de mesures technocratiques pour savoir comment soigner leur bois. En tant que membre d'un conseil bourgeois, je rappelle que nous sommes les premiers gardiens de ce patrimoine.

Cette motion cache une volonté de centralisation. En demandant à définir des responsabilités, des coûts, l'Etat

cherche à dicter sa loi aux propriétaires. Les plans de gestion sont déjà obligatoires depuis 1998 pour les propriétaires de plus de 50 hectares et révisés tous les 15 ans. Les gardes forestiers connaissent leur travail mieux que n'importe qui – bureaux d'études externes – laissons-les travailler avec les coûts de gestion actuels qui ont fait leurs preuves.

Nous n'avons pas besoin d'une nouvelle vision théorique mais d'un moyen concret pour ceux qui tiennent l'acier et la hache. Faisons confiance à nos gardes forestiers, respectons la propriété. Pour toutes ces raisons, le groupe UDC vous invite à rejeter cette motion.

M. Eric Gerber (PLR) : Comme les tunnels n'ont pas voulu me laisser la parole aux questions orales, je la prends cette fois-ci. Comme vous l'avez mentionné, Monsieur le Député, le rôle de la forêt est essentiel à la vie. Il agit comme un des piliers environnemental, économique et social. Elle abrite une très grande diversité terrestre et fournit des ressources précieuses comme le bois. Elle constitue également un espace d'accueil pour le public.

Ces trois dimensions économique, environnementale et sociale doivent pouvoir cohabiter et s'adapter aux besoins d'aujourd'hui. Afin de garder cette multitude de tâches, elle a besoin d'un plan directeur qui fixe une vision claire et qui coordonne les actions des différents acteurs. En parallèle, les plans de gestion doivent également être mis à jour, car ils définissent clairement et de manière plus précise les interventions des propriétaires.

Pour toutes ces raisons, le PLRJ soutiendra la motion no 1540 pour un plan directeur des forêts actualisé et ambitieux.

M. Eric Pineau (Le Centre) : Le plan directeur forestier est un document stratégique de pilotage de la gestion des forêts sur le territoire du canton. Cette motion demande au Gouvernement d'actualiser ce plan directeur cantonal des forêts de façon à fixer les grandes orientations de gestion des forêts sur les prochaines années. Il devra définir les zones prioritaires d'exploitation, la biodiversité, la protection contre les dangers naturels, etc., et un plan d'action clair. Dans le titre, le motionnaire demande de le rendre plus ambitieux. Nous imaginons que cette volonté est d'aller au-delà d'une simple mise à jour technique, ce que le groupe du Centre partage.

Les objectifs renforcés en matière de résilience climatique, d'une meilleure valorisation du bois, des mesures plus fortes pour la biodiversité ou encore une vision plus intégrée entre forêt, agriculture, tourisme, énergie, dangers naturels est important. La députée Sonia Burri-Schmassmann vient de le dire, une motion sur la sylviculture de Baptiste Laville avait été acceptée par le Parlement. Nous pensons effectivement que ce catalogue de mesures devra être intégré à ce nouveau plan directeur.

En conclusion, une révision du plan directeur permettra de repartir d'un état des lieux actualisé, de définir des mesures concrètes et d'étendre la planification au nouveau territoire cantonal. Il aura une vision de la forêt jurassienne à moyen et long termes. Il coordonnera les actions de l'Etat et des triages forestiers, des propriétaires et il défendra les intérêts publics liés à la forêt. Mais pour le groupe Le Centre, il ne devrait pas traiter de financement dans ces mesures. Néanmoins, le groupe du Centre, dans sa grande majorité, acceptera la motion no 1540.

M. Vincent Wermeille (PCSI) : Je ne pensais pas venir à cette tribune pour m'exprimer sur cette motion tant ça allait de soi qu'il fallait réactualiser ce dossier. Mais quand j'entends le représentant de l'UDC qui dit qu'accepter cette motion est une insulte aux gardes forestiers, je n'y crois pas. Aujourd'hui, vous avez peut-être vu une annonce parue pour un garde forestier dans le triage Doubs-Plateau : 2'300 hectares, 8'000 m³ par année, c'est un travail conséquent. Et si vous n'avez pas un plan directeur actualisé pour gérer ce travail, je crois qu'on ne va pas y arriver.

On vient de le dire, la forêt va mal, j'y suis à peu près tous les jours, notamment dans les pâturages boisés, on voit les conséquences du bostryche, de la sécheresse. Il y a des rôles sociaux, des rôles économiques, écologiques à gérer. Je crois que c'est une tâche cantonale d'une part, mais également communale au travers des différents triages. Et dire que revoir un plan directeur constitue une insulte, je m'inscris en faux. C'est plutôt un soutien à ceux qui travaillent tous les jours en forêt et à ceux, qui, dans le cadre de leurs loisirs, en profitent. Je vous remercie de votre attention et bien entendu que le groupe PCSI va soutenir cette motion.

M. Jude Schindelholz (PS) : J'aimerais en premier lieu remercier les différents groupes pour leur soutien. Je crois que le constat est partagé sur les difficultés qui touchent actuellement la forêt. J'aimerais surtout répondre à l'UDC, à notre collègue Alain Koller, qui a fait feu de tout bois. Les critiques ont été assez véhémentes, mais je crois qu'il y a une fausse compréhension de ce qu'on peut attendre de ce plan directeur et de la répartition des rôles dans cette affaire. La forêt n'est pas du tout sans pilote, personne ne considère que la forêt est sans pilote. Simplement, l'Etat, le Canton, s'il veut apporter un soutien dans cette thématique, je crois que ce soutien est nécessaire. L'Etat n'apporte pas que des contraintes à notre population, à nos entreprises. Dans tous les domaines, l'Etat apporte aussi un appui et un soutien, comme cela a été relevé par mon préopinant du PCSI. Pour apporter ce soutien, cet appui, il faut se baser sur une vision, sur des instruments aussi élaborés en partenariat. C'est ce travail qu'on demande maintenant de faire au Canton.

Je crois vraiment qu'il n'y a aucune insulte de la part de toutes les personnes qui soutiendront cette motion auprès des personnes qui sont actives sur le terrain, qui font un travail difficile, comme cela a aussi été souligné, dans des conditions de plus en plus difficiles. Au contraire, l'idée est de leur apporter un soutien, une aide grâce à des moyens supplémentaires, de nouveaux outils, etc. A aucun moment nous ne souhaitons augmenter la paperasse ou centraliser quoi que ce soit avec cette motion. C'est dit à cette tribune, ça figurera au procès-verbal et ça pourra être pris en compte lors de la mise en œuvre de cette motion si elle est acceptée, ce que je souhaite évidemment.

Au vote, la motion no 1540 est acceptée par 47 voix contre 11.

6. Motion no 1549

**Nouvelle Rauracienne et Peuple jurassien : les noces d'albâtre
Bernard Studer (Le Centre) et consorts**

Il y a 75 ans, le 1^{er} octobre 1950, le texte de la Nouvelle Rauracienne, rédigé par les dirigeants séparatistes Roland Béguelin et Roger Schaffter, était présenté à l'occasion de

la troisième Fête du Peuple jurassien. Depuis lors, cet hymne fédérateur est associé à tous les événements majeurs de la vie jurassienne. Pour chacun d'entre nous, entonner la Rauracienne suscite toujours une certaine émotion, renforcée au moment de tendre la main à son voisin lors du refrain. Elle témoigne du sentiment d'appartenance à une communauté et à un territoire. La Rauracienne porte également les espérances de tout un peuple qui a obtenu son indépendance de haute lutte en étant toutefois contraint de sacrifier son unité.

Conscient du rôle symbolique et fédérateur de la Nouvelle Rauracienne, le Parlement l'a proclamée « hymne officiel de la République et Canton du Jura » le 21 juin 1990.

En dehors des prestations « a capella », le support sonore de la Rauracienne, généralement utilisé lors des manifestations officielles, est un enregistrement du siècle dernier de la Chorale du Brassus accompagné par le Collège des Cuivres de Suisse romande. Bien que de qualité, le style est un peu lourd, pompeux, voire martial, et ne correspond plus à l'air du temps.

Trois quarts de siècle après la sortie de la Rauracienne dans sa forme actuelle, il serait opportun de pouvoir disposer d'un nouvel arrangement musical, à savoir une partition incluant les voix d'un chœur mixte et celles des musiciens d'une harmonie d'une part, d'un ensemble de cuivres d'autres part (sans modification des paroles et de la mélodie de base) et d'un nouvel enregistrement interprété par des Jurassien-ne-s. Notre canton dispose en effet de formations musicales de grande qualité (chorales, ensembles de cuivres, orchestres d'harmonie) et de personnalités dont la notoriété dépasse largement les frontières cantonales (directeurs, compositeurs, arrangeurs). Leur confier le soin de produire ce nouvel arrangement musical constituerait une reconnaissance certaine de leurs talents. A notre sens, cet enregistrement pourrait prendre différentes formes : version chantée, version instrumentale (utile pour tester les aptitudes des nouveaux élus), version karaoké (pour les non-initiés).

La Rauracienne mérite ce nouveau support. Elle pourra ainsi continuer à accompagner les événements qui jalonnent la vie, non seulement de notre État mais de toute la société jurassienne.

Dès lors, nous demandons au Gouvernement d'entreprendre les démarches auprès des instances concernées (EJCM, fédérations de musique, etc.) aux fins d'obtenir les partitions et enregistrements susmentionnés.

Le président : Etant donné que le Gouvernement propose d'accepter la motion no 1549, est-ce qu'un groupe ou une personne s'y oppose ? C'est le cas. Pour le développement de la motion, je passe la parole à Monsieur le député Serge Beuret.

M. Serge Beuret (Le Centre) : La motion le dit, il n'est pas question de modifier ni les paroles, ni la musique de notre Rauracienne. Il n'est question que de supports, partition et enregistrement. Le motionnaire n'a rien contre la chorale du Brassus ni contre le Collège des Cuivres de Suisse Romande. La qualité de leur prestation de l'époque n'est pas remise en question. L'idée est de rajeunir ces supports, de les adapter aux techniques de notre époque. C'est seulement ça.

M. Jean-Paul Lachat, ministre de l'Environnement et de

la Culture : Entonnée par les foules à d'innombrables reprises et dans des contextes divers, la Rauracienne est un chant fédérateur qui incarne l'identité jurassienne et témoigne de notre histoire. Bien que l'arrangement utilisé par les ensembles musicaux donne satisfaction, que l'enregistrement sonore utilisé soit de qualité et que l'utilisation de l'un et l'autre est parfaitement convenu jusqu'alors, le Gouvernement convient qu'un arrangement plus moderne et une interprétation réalisée par des musiciennes et musiciens du Jura serait appréciable.

Afin d'éviter toute ambiguïté ou interprétation de son propos, le Gouvernement tient à préciser qu'il ne s'agit nullement de modifier les paroles ou la mélodie de la Rauracienne, mais bien de créer un nouvel arrangement de l'hymne cantonal, autrement dit de modifier son instrumentation, son harmonie, éventuellement son tempo. Cette nouvelle partition permettra la création d'un nouvel enregistrement sonore de référence qui pourra être utilisé lors de manifestations officielles et décliné dans des formats facilitant son apprentissage.

Ce projet symbolique doit fédérer la population jurassienne afin de susciter son adhésion. Le Gouvernement en est convaincu. Pour cette raison, le Gouvernement propose d'accepter la motion et de constituer un groupe de travail avec mission de travailler avec les services de l'Etat concernés et des représentants des milieux musicaux professionnels, amateurs et de la formation afin de valoriser les talents jurassiens et de bénéficier de leurs compétences. Ce groupe de travail sera notamment chargé de définir les déclinaisons nécessaires de l'hymne, de sélectionner les acteurs et actrices culturels qui prêteront leur talent à l'exercice.

Le Gouvernement invite donc le Parlement à accepter la motion et se réjouit de découvrir ce nouvel arrangement qui pourrait être dévoilé à la population jurassienne à l'occasion du 50^e anniversaire de l'entrée en souveraineté du canton en 2029.

M. Pierre-André Comte (PS) : Je tiens d'emblée à préciser que je ne m'exprime pas ici en va-t-en-guerre contre une armée imaginaire, je laisse cela à d'autres qui voient le diable partout et croulent sous les spasmes d'une revanche inassouvie. Non, si je parle aujourd'hui, c'est plus modestement comme porte-parole d'un groupe socialiste légèrement perplexe. Face à cette proposition, l'enthousiasme n'est pas exactement au rendez-vous. Il y a parmi nos membres comme un flottement, une hésitation, un doute suffisant pour que plus de la moitié d'entre eux ressentent le besoin d'exprimer leur désapprobation.

Le premier des contre-arguments invoqués porte sur l'opportunité de charger notre administration d'une tâche dont l'urgence, vous l'admettez avec moi, n'est pas avérée, alors même que la fonction publique croule, nous dit-on, déjà sous le poids de ses nombreuses charges. Y a-t-il là quelque chose de prioritaire sous cet angle ? Le doute est pour le moins permis.

Toucher à un hymne, c'est un peu comme déplacer un meuble ancien dans un salon familial. On peut le faire, bien sûr, mais encore faut-il être sûr que la nouvelle place lui convient vraiment et qu'on ne finit pas par regretter l'ancienne. Tout ça, c'est du boulot supplémentaire en perspective, a-t-on dit, alors qu'on en a déjà assez. Ainsi, sans remettre en cause les intentions que nous savons sincères de l'ancien député Bernard Studer, excellent ami autonomiste, nous ne partageons pas l'enthousiasme dont il fait preuve, bien que

nous partageons avec lui le non-franchissement de la ligne rouge, à savoir le fait qu'on ne touche pas aux paroles de la Rauracienne, même pas à une virgule.

Chers collègues, notre position n'est ni une levée de bouclier, ni un refus catégorique, mais plutôt un discret haussement de sourcils collectif, et parfois il faut savoir écouter ses sourcils. (*Rires.*) Encore une fois, moderniser un arrangement, valoriser les talents jurassiens, tout cela est parfaitement défendable, mais cela s'impose-t-il de nos jours ?

Pour en revenir au texte de la motion, vous me permettez cette petite et innocente incise, une respiration. Il semblerait qu'un mot a failli provoquer un moment de terreur dans l'inspiration du groupe auteur de la motion, « martial », l'adjectif, pas le prénom. Mon Dieu, « martial », quelle horreur ! Voilà un adjectif qui semble aujourd'hui tarifié davantage qu'un budget déficitaire. Et pourtant, si les Jurassiens n'avaient pas eu à un moment de leur histoire un certain caractère, disons déterminé, combattif, engagé, appelons-le comme on veut pour éviter toute crise lexicale, ils seraient sûrement toujours en train de croupir sous le joug bernois.

Permettez-moi une anecdote. Le 1^{er} février 2020, j'ai été appelé, oui appelé, par la patinoire de Lausanne, la Vaudoise Aréna, pour fournir en urgence mon enregistrement de la Rauracienne à la veille de la finale de la coupe suisse de hockey sur glace opposant le HC Ajoie au HC Davos. Les organisateurs de l'événement ne disposaient que d'une version crémeuse, sans muscles, ni cadence de parade. Je procurai donc la version du cœur du Brassus. Le soir suivant, lorsque sur cet air, appelons-le comme vous voudrez, les quelques 8'000 Jurassiens présents ont entonné leur hymne national, il s'est passé quelque chose. Des supporters du HC Davos, pourtant peu impressionnables, sidérés, sont restés muets, inoffensifs, littéralement saisis et nous avons remporté le trophée, une dégelée mémorable de 7 à 3 par notre HCA infligée à la cité du WEF.

Chers collègues, les députés qui voteront non, en espérant que vous serez préalablement convaincus de la pertinence de leur position, vous disent que trop vouloir corriger un hymne finit par le dénaturer. N'oublions jamais que l'essentiel n'est ni dans le tempo, ni dans l'orchestration, il est dans ce lien presque indéfinissable entre un peuple et son chant. Pour les raisons dont je vous ai fait part, le groupe socialiste soutiendra ou ne soutiendra pas cette motion dans sa majorité, ce qui signifie que ses membres disposent de leur liberté de vote.

M. Fabian Zürcher (UDC) : Bien que député estimant personnellement nos racines et notre hymne national au-dessus de tout jugement, qui suis-je ou qui sommes-nous pour se prononcer là-dessus ? Qui sommes-nous pour juger cette œuvre un peu lourde, pompeuse, voire martiale, alors qu'elle est le reflet d'une époque, d'une histoire, d'un combat. C'est précisément cette dimension qui lui donne sa force et sa légitimité. Un enregistrement du général Guisan, de Roland Béguelin ou d'une autre figure politique, Pierre-André Comte à ses débuts, n'a certes pas la qualité sonore d'aujourd'hui, mais il en ressort l'état au moment de sa parution et de son enregistrement. Y toucher aujourd'hui, ce n'est pas un simple ajustement technique, c'est ouvrir la porte à des débats sans fin sur ce qu'il faudrait garder, modifier ou moderniser. A l'inverse, en la laissant telle quelle, elle se justifie par elle-même, avec toute la cohérence de son contexte historique.

Par ailleurs, nous devons aussi poser une question de principe. Jusqu'où ira l'intervention de l'Etat après avoir pris des cours de management ? Est-ce que le Gouvernement devra prendre des cours de musique ? Pour toutes ces raisons, le groupe UDC s'oppose dans sa majorité à cette motion.

M. Serge Beuret (Le Centre) : J'ai entendu dans les propos du premier intervenant l'expression « toucher à un hymne ». Mais il ne s'agit pas de toucher à un hymne, il s'agit de l'interpréter nouvellement. L'administration surchargée, je prends acte avec satisfaction du souci du groupe concerné. J'observe qu'il suffira d'un courriel, par exemple, c'est un exemple, au directeur de l'Ecole Jurassienne et Conservatoire de Musique en disant : Faites-nous des propositions sur la façon de faire, sur le budget qui sera forcément modeste et nous validerons. La surcharge de l'administration n'est pas un argument quant aux qualifications musicales.

Alors, on peut partir dans un long débat, « martial », qu'est-ce que c'est ? Je parle de l'adjectif naturellement. Une musique crémeuse, qu'est-ce que c'est ? Je pense que le Gouvernement qui validera l'enregistrement ne souhaitera pas un hymne crémeux. Soit dit en passant, on le sait, les goûts et les couleurs ne se discutent pas. Je pense que si le Gouvernement est d'avis que l'idée est bonne et est à accepter, le Parlement le doit aussi.

Au vote, la motion no 1549 est acceptée par 33 voix contre 25.

7. Motion no 1550 Simplification des procédures pour les rénovations économes en énergie Paul Monnerat (PVL) et consorts

Dans le cadre de la deuxième étape de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT), le Parlement fédéral a décidé que les cantons peuvent désormais définir certains types de zones à bâtir dans lesquelles des rénovations économes en énergie sont possibles sans permis de construire, mais sur simple déclaration à l'autorité compétente.

Il appartient désormais au Canton du Jura de saisir cette opportunité et de réduire ainsi les obstacles administratifs qui freinent la mise en œuvre concrète de la transition énergétique dans le secteur du bâtiment. En simplifiant la procédure pour les rénovations favorables à l'environnement, nous encourageons le renouvellement du parc immobilier et répondons aux objectifs cantonaux et fédéraux en matière d'énergie et de climat.

Nous demandons au Gouvernement d'adapter la législation cantonale afin de permettre, dans les zones adéquates, que les rénovations économes en énergie relèvent d'une obligation de déclaration et non de permis de construire, tout en conservant la possibilité d'un maintien du permis là où la protection du patrimoine ou l'intégration paysagère l'exige.

M. Vincent Wermeille (PCSI) : La motion no 1550 part d'un constat simple. Si le Canton du Jura veut atteindre ses objectifs climatiques et énergétiques, il doit lever certains obstacles administratifs qui freinent encore trop souvent les rénovations de bâtiments économes en énergie. La deuxième révision de la loi fédérale sur l'aménagement du terri-

toire, partiellement entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026, permet désormais au Canton de définir des zones dans lesquelles l'aspect esthétique est secondaire et où certains assainissements énergétiques peuvent être dispensés d'autorisation de construire. Il s'agit maintenant pour le Canton du Jura de saisir cette opportunité en remplaçant dans les zones adéquates le permis de construire par une simple obligation de déclaration pour les rénovations favorables au climat.

La transition énergétique dans le secteur du bâtiment peut être ainsi facilitée de manière concrète. La motion est délibérément formulée de manière générale afin de laisser toute latitude à l'administration de proposer des solutions cohérentes et adaptées à la pratique, en tenant compte des différents types de travaux et de leurs impacts. Ainsi, par exemple, l'installation d'une pompe à chaleur particulièrement bruyante, sans permis, ne serait pas forcément adéquate, mais l'administration pourrait fixer un seuil de bruit au-dessous duquel un simple régime de déclaration serait suffisant, comme le font certains cantons déjà.

Dans sa réponse, le Gouvernement rappelle sa volonté de revoir le décret concernant le permis de construire après la révision de la loi et de l'ordonnance cantonale sur les constructions et l'aménagement du territoire, en examinant de manière globale les différentes possibilités de simplification des procédures. Dès lors, je vous remercie du soutien que vous apporterez à cette motion.

M. Jean-Paul Lachat, ministre de l'Environnement et de la Culture : La seconde révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, communément appelée LAT 2, est entrée partiellement en vigueur le 1^{er} janvier 2026. Elle donne effectivement une possibilité aux cantons de désigner des zones dans lesquelles l'aspect esthétique est mineur et dans lesquelles des assainissements énergétiques peuvent être dispensés d'autorisation.

Le Parlement jurassien, quant à lui, a adopté en 2025 la nouvelle loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions. Celle-ci comprend déjà des simplifications pour les panneaux solaires en façade et d'autres mesures énergétiques. L'article 82 permet d'assainir des bâtiments existants sur le plan énergétique sans le problème de respect de certaines prescriptions communales en matière de construction. Par exemple, si un propriétaire souhaite isoler par l'extérieur ses façades et sa toiture jusqu'à 20 centimètres et que son bâtiment n'est pas protégé, il n'aura pas besoin d'une dérogation si la hauteur ou l'indice d'utilisation du sol prescrit sont dépassés. Le propriétaire n'aura pas non plus besoin d'obtenir l'accord du voisin si la distance à la limite n'est pas respectée. L'entrée en vigueur de la loi et de l'ordonnance cantonale auront lieu le 1^{er} juillet 2026.

Dans sa prise de position sur le postulat no 461, le Gouvernement avait informé le Parlement qu'il avait l'intention, après la révision de la loi et de l'ordonnance, de procéder à une révision du décret concernant les permis de construire. Il conviendra d'examiner notamment si les procédures peuvent être encore simplifiées, pas uniquement pour les projets énergétiques. Par exemple, s'interroger et redéfinir quel projet de construction doit être soumis à la procédure ordinaire ou à la procédure simplifiée, lesquels doivent être soumis à la procédure d'annonce ? Qu'est-ce qui peut être exempté de toute démarche auprès des autorités ? On sait que la loi sur l'aménagement du territoire est devenue extrêmement rigide et précise, et là on voit des possibilités de

simplifier ces processus dans l'intérêt des propriétaires et des gens qui veulent améliorer leur bâtiment, notamment dans le domaine de l'énergie. Cela peut concerner l'installation d'une pompe à chaleur, l'agrandissement d'une fenêtre, la construction d'un muret ou encore le changement de la couleur d'une façade. On pourrait donc simplifier tout cela.

Ainsi, le Gouvernement propose d'accepter la motion no 1550 sous forme de postulat et d'intégrer cette étude dans la prochaine révision du décret concernant les permis de construire. Il faut toutefois être conscient que ce postulat ne sera pas réalisé avant les 12 mois à venir, parce que cela va demander un certain nombre de discussions. La révision totale du décret nécessitera du temps, des ressources, de nombreux éléments devront être analysés en collaboration étroite avec les communes. Il est vraiment nécessaire qu'on ait cette discussion puisque les permis simplifiés sont délivrés par les communes et qu'un certain nombre de communes se plaignent de la situation actuelle où elles voient pas mal de complexités. A ce jour, le Service du développement territorial a lancé ses premières analyses et il est prévu de constituer un groupe de travail dans les prochains mois afin d'avancer le plus vite possible dans cette révision, tout en respectant les délais que j'ai indiqués tout à l'heure.

Pour l'ensemble de ces raisons, le Gouvernement vous invite à accepter sous forme de postulat la motion qui vous est proposée.

Mme Sophie Burri (VERT-E-S) : Le 1^{er} juillet 2026 entrera en vigueur la dernière révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire. Pour ce faire, les cantons ont un délai de cinq ans pour adapter leur plan directeur cantonal et se doter ainsi de nouveaux outils pour y parvenir. Une partie des modifications actuelles de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire découle également de la votation populaire du 9 juin 2024 concernant les révisions de la loi sur l'énergie et de la loi sur l'approvisionnement en électricité. Ces nouvelles dispositions de la LAT 2 sont désormais concrétisées dans l'ordonnance. L'un des objectifs est de faciliter le développement des énergies renouvelables tout en préservant le paysage, les terres cultivables et la culture du bâti. Par exemple, les exigences concernant les installations solaires peuvent être dispensées d'autorisation pour autant qu'elles répondent à certaines exigences.

La nouvelle loi compose avec un nouvel article qui permet au droit cantonal de définir certains types de zones à bâtir peu sensibles sur le plan esthétique dans lesquelles d'autres types de rénovations énergétiques sont également autorisés sans autorisation de construire. Des procédures d'autorisation simplifiées sont une condition importante pour encourager les travaux de rénovation énergétique. Mais il est judicieux de conserver certains contrôles par les services cantonaux concernés, tels que l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention de la République et Canton du Jura ou l'Office de l'environnement.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, notre groupe parlementaire soutiendra cette intervention à l'unanimité si elle est transformée en postulat mais est partagé si l'auteur maintient son intervention sous forme de motion.

Mme Sarah Gerster (PS) : Le groupe socialiste soutient cette motion qui vise à adapter la législation cantonale afin de faciliter et d'accélérer les rénovations énergétiques dans certaines zones. Faciliter ces rénovations est indispensable

si nous voulons atteindre nos objectifs climatiques. Aujourd'hui, le droit fédéral nous offre la possibilité en permettant d'alléger certaines démarches, notamment en remplaçant un permis de construire par une simple déclaration dans les zones où les enjeux esthétiques sont limités. Là où ces enjeux sont clairement identifiables et faibles, il faut pouvoir avancer rapidement.

En revanche, dans les zones plus sensibles en matière de patrimoine ou d'intégration paysagère, une analyse plus approfondie reste indispensable. C'est pourquoi, nous comprenons la proposition du Gouvernement d'intégrer ces réflexions dans la révision plus large du décret concernant le permis de construire, mais attendre l'aboutissement de cette révision totale avant d'agir nous semble contre-productif. Nous voyons plutôt cette motion comme une opportunité d'avancer de manière pragmatique en deux temps. D'une part, agir rapidement là où les situations sont évidentes et, d'autre part, profiter de cet élan pour élargir la réflexion et simplifier de manière plus globale certaines procédures administratives dans le cadre de la révision du décret. En résumé, il ne s'agit pas d'opposer vitesse et qualité, mais de trouver un équilibre intelligent entre les deux.

M. Stéphane Girardin (UDC) : Cette motion est pertinente et elle soulève une question importante, celle de la simplification des procédures en matière de permis de construire en lien avec les rénovations énergétiques. D'une part, une partie d'entre nous considère que cette motion va dans la bonne direction. Les procédures actuelles sont souvent très lourdes, longues et souvent décourageantes, notamment pour des rénovations à faible impact esthétique. De ce fait, nous partageons la volonté de simplification et d'accélération par des décisions concrètes et appuyées par les autorités politiques. La variante de transformation en postulat proposée par le Gouvernement permet d'inscrire noir sur blanc cette volonté afin de contraindre les acteurs concernés dans leur prise de décision.

Cependant, une autre partie du groupe UDC appelle à la prudence. En effet, nous sommes aujourd'hui dans un contexte de révision de la LAT de grande ampleur. Dans cette phase de finalisation, il est important de ne pas alourdir cette réforme d'une couche supplémentaire de règles ou de créer des doublons. De plus, apparemment, ces questions ont déjà été étudiées et la réflexion sera même poussée potentiellement plus loin en termes de simplification. D'ailleurs, concernant cette simplification, le groupe est unanime, nous souhaitons défendre la diminution de la bureaucratie et des intermédiaires. Or, l'expérience montre que certaines démarches peuvent alourdir l'appareil administratif sans aucune plus-value formelle.

De ce fait, notre groupe refusera à l'unanimité la motion mais reste partagé concernant l'éventuelle transformation en postulat.

M. Sylvain Quiquerez (Le Centre) : Que dire de plus que ce qui n'a déjà été dit. Simplification, complexification : ce sont peut-être deux mots que je retiens. Simplification, je crois que c'est une notion que le groupe du Centre partage. C'est vrai qu'aujourd'hui la possibilité qui est offerte par cette modification de la loi d'aménagement du territoire permet justement de désigner des types déterminés de zones à bâtir dans lesquelles l'aspect esthétique est mineur, dans lesquelles d'autres installations solaires et assainissements énergétiques peuvent aussi être dispensées d'autorisation. Si la volonté est claire de simplifier la procédure, et on ne

peut que la saluer, sa mise en application suscite notamment quelques interrogations. Monsieur le Ministre en a parlé, il s'agira de définir quels travaux sont concernés par ces assainissements énergétiques.

De même, se pose la question de déterminer la zone à bâtir dans laquelle pourrait se réaliser cette simplification. S'agit-il d'utiliser des zones d'ores et déjà définies dans le cadre de nos plans d'aménagement ou devons-nous définir de nouvelles zones ? Vous l'aurez compris, la volonté initiale de simplification pourrait rapidement se transformer en une nouvelle complexification administrative. Le groupe du Centre est donc d'avis que le postulat serait plus approprié pour traiter l'intervention parlementaire. Il permettrait de répondre aux différentes questions posées et pourrait s'inscrire pleinement dans une volonté plus générale de simplification de la procédure des permis de construire, via une modification de son décret.

Au vu de ces éléments, le groupe du Centre vous invite à refuser la motion et accepter la transformation de cette dernière en postulat que nous soutiendrons.

M. Martin Braichet (PLR) : Effectivement, beaucoup de choses ont déjà été dites, je vais être assez court et pas trop répétitif. Le groupe PLR ne soutiendra pas la motion telle que formulée. En effet, nous estimons qu'une modification isolée et ciblée n'est pas la bonne approche, au risque de créer de la complexité supplémentaire et un manque de cohérence dans un cadre légal existant. En revanche, nous saluons la proposition du Gouvernement de transformer cette motion en postulat que nous accepterons. Cette démarche permet d'inscrire la réflexion dans une vision d'ensemble en lien avec la révision totale du DPC. C'est précisément dans ce cadre qu'il convient d'examiner les nouvelles possibilités offertes par la LAT 2, notamment en matière de simplification des procédures.

Pour le PLR, il est essentiel d'aller plus loin que les seuls projets énergétiques. Nous devons saisir cette opportunité pour alléger les démarches administratives, accélérer les procédures et offrir davantage de sécurité juridique aux citoyens comme aux entreprises. Une approche globale pragmatique et cohérente est donc à privilégier. C'est dans un esprit de simplification et d'efficacité que le groupe PLR refusera la motion mais l'acceptera transformée en postulat.

Le président : Il y a une demande de transformation en postulat, est-ce que vous l'acceptez, Monsieur le député Wermeille ?

M. Vincent Wermeille (PCSI) : Oui, j'accepte la transformation.

Le président : Nous continuons avec la discussion générale sous la forme d'un postulat.

M. Jean-Paul Lachat, ministre de l'Environnement et de la Culture : Après avoir écouté les différents commentaires et remarques qu'ont formulés les groupes, je tiens vraiment à insister sur la nécessité de simplifier au maximum ces procédures, c'est vraiment la volonté du Gouvernement. Avoir une discussion un peu plus large qu'uniquement la centrer sur les aspects énergétiques me semble absolument nécessaire. J'ai été aussi actif dans un conseil communal, on entend régulièrement les maires se plaindre de la complexité qu'il y a autour de l'autorisation à donner, si c'est une autorisation, si c'est un petit permis, un grand permis. Je pense

qu'il y a vraiment une nécessité de réfléchir à ça plus globalement que de centrer la discussion sur ces questions énergétiques. Je suis convaincu de l'utilité et de l'urgence de mettre en place des systèmes qui permettent de faciliter l'isolation des bâtiments, de faire des économies d'énergie. Je ne vois pas ça comme un ralentissement, mais au contraire l'ouverture où l'on ne fait qu'une fois la discussion un peu plus large.

Au vote, le postulat no 1550a est accepté par 57 voix contre 1.

8. Postulat no 482

Affectation du bâtiment du Tribunal régional à Moutier : définition et création d'un lieu de mémoire dédié au parcours démocratique de la ville de Moutier jusqu'à son transfert à l'Etat jurassien
Pierre-André Comte (PS)

La réintégration de Moutier à la République et Canton du Jura constitue un épisode historique majeur dans l'histoire contemporaine suisse. A l'heure où la mémoire civique est un enjeu central, il est important de documenter et transmettre cette histoire dans un cadre structuré, accessible et vivant.

Dans cette perspective, le choix du bâtiment du tribunal, situé au cœur de la ville et porteur d'une forte charge symbolique, s'inscrit dans une logique de réappropriation citoyenne des lieux institutionnels et de l'histoire qui leur est associée.

Ce lieu aurait pour objectifs de :

- préserver et transmettre la mémoire du combat jurassien et du parcours particulier de Moutier dans l'histoire du fédéralisme helvétique ;
- valoriser un exemple unique de démocratie directe, de dialogue institutionnel et de résolution pacifique des conflits identitaires en Suisse ;
- réaffecter un bâtiment emblématique en lui donnant une vocation publique, culturelle et pédagogique.

Par ce postulat, nous demandons au Gouvernement de diligenter une étude portant sur la viabilité financière du projet (modèle de gestion, subventions publiques, etc.), sur les possibilités de soutien fédéral au titre de la valorisation du patrimoine démocratique suisse, enfin sur toute autre démarche utile à la conception et à la réalisation de ce projet.

M. Pierre-André Comte (PS) : Cette proposition est une suite donnée aux réflexions sur la stratégie immobilière de l'Etat. Pas de grand discours, il y a en chacun de nous des convictions personnelles qui ne demandent aucune confirmation publique. Vous connaissez les miennes, elles sont vouées depuis longtemps au combat pour le respect du droit de libre disposition du peuple jurassien et la nécessité d'enraciner l'histoire de la conquête de sa souveraineté sur la partie nord de son territoire ancestral.

« L'histoire est témoin du temps et vie de la mémoire », citation de Cicéron. La mémoire, chers collègues, voilà l'enjeu à l'heure de l'agitation sans fin et sans limite, de sentiments irraisonnés entretenus par l'hystérie des réseaux sociaux, plus asociaux qu'on ne le prétend. Il est des lieux où l'on juge et d'autres où l'on raconte. L'ancien tribunal de

Moutier ne sera plus un lieu où l'on tranche, mais peut devenir un lieu où l'on aide à comprendre. Comprendre, chers collègues, c'est plonger dans le calme des choses et c'est sans doute la meilleure façon d'avancer.

La cité prévôtoise n'a pas changé de canton par caprice ni par opportunisme. Elle l'a fait au terme de 50 années de lutte politique, de débats, de votes, de déchirements parfois, au gré d'un engagement guidé par une conviction profonde, le droit d'un peuple à être reconnu comme tel et a décidé de son destin. Raconter cette histoire n'est pas rouvrir les blessures, c'est refuser l'oubli, c'est chasser l'amnésie. La lutte des Prévôtois n'a pas été abstraite, elle a été vécue dans les corps, dans les rues, dans les familles. Les années 1975-1976, pour prendre cet exemple, ont marqué durablement la mémoire jurassienne des Prévôtoises et des Prévôtois, comme celle de tous leurs compatriotes : manifestations réprimées, violences policières, citoyens traités comme des fauteurs de troubles, voire comme des voyous, alors qu'ils défendaient une identité, une langue, une histoire.

Un lieu de mémoire n'est pas un tribunal à retardement. Il ne condamne pas, il l'éclaire. Il ne glorifie pas un camp contre un autre, il restitue la complexité des faits, la pluralité des positions, la lenteur des processus démocratiques et leurs zones d'ombre. Voilà l'idée que nous en avons. Un lieu de mémoire tel qu'il doit être imaginé ne provoque pas, ne nie pas, ne sacralise pas, il donne les outils pour comprendre. Créer un lieu de mémoire à Moutier dans cet ancien tribunal, c'est dire aux générations futures, voici ce qu'il s'est passé, voici pourquoi cela a été douloureux et voici comment malgré tout une solution démocratique a fini par émerger. Un lieu de mémoire, c'est un geste d'apaisement, car une société qui ose regarder son passé sans complexe ni caricature est une société plus forte, plus confiante, plus réconciliée avec elle-même.

Ce lieu ne serait pas un monument contre Berne, il serait un monument pour l'histoire, un espace de transmission, de documentation, de dialogue où l'on apprend que la démocratie est un chemin exigeant, parfois rude, précieux parce qu'il oblige à la persévérance dans l'effort collectif par lequel la communauté humaine façonne son destin. Parler de la mémoire, loin d'être archaïque, est une exigence contemporaine. A l'heure où l'instantané règne sans partage, prendre le temps d'interroger l'histoire et la mémoire des peuples est un geste audacieux, je dirais même avant-gardiste. C'est élargir le champ, redonner de l'ampleur à la pensée. C'est une manière exigeante et résolument moderne d'habiter le monde.

L'histoire ne se limite pas au passé et n'existe pas pour lui seul. Elle est matière vivante, force en mouvement. Elle est un levier pour comprendre le présent et inventer l'avenir. Bien sûr, chers collègues, invoquer la mémoire implique qu'il ne faut jamais se laisser enfermer par la sécheresse d'un regard vide, figé aux lisières d'un horizon qui se referme sur lui-même. Il faut au contraire se projeter vers des perspectives lointaines, accessibles à ceux qui les cherchent. En toute chose et quelle que soit la valeur que l'on donne à la chose, il faut regarder de haut et de loin au lieu d'ergoter dans la plaine entre des horizons obscurs et rétrécis. Entretien la mémoire des faits, des évolutions, des crises, permet précisément cela.

L'aboutissement du 1^{er} janvier 2026 qui a vu Moutier rejoindre le canton du Jura est celui du droit, non celui de l'effacement de l'autre. Il ne se mesure pas à la disparition des tensions passées, mais à la capacité collective de tourner

une page sans la déchirer. Chers collègues, accueillir la cité prévôtise avec générosité et sans triomphalisme implique de reconnaître la complexité de son histoire, y compris ses moments les plus douloureux. Une mémoire ni héroïsée, ni édulcorée est une condition de la réconciliation à laquelle tous aspirent, parce qu'en définitive, rappeler d'où nous venons c'est savoir où nous allons.

Un mot maintenant sur la position du Gouvernement. Je vous avoue que ce qu'il écrit dépasse mes faibles capacités de compréhension. En effet, à mon grand étonnement, notre initiative se voit poliment renvoyée au postulat no 458 de notre excellent collègue Gauthier Corbat, intitulé « Aux Arts ! ». Faut-il s'incliner devant cette innovation en vertu de laquelle tout ce qui touche à la mémoire relèverait désormais des beaux-arts ? Si le Gouvernement souhaite dès à présent que chaque proposition mémorielle soit soumise au filtre de l'esthétique, on permettra cette question, exempte de toute ironie bien sûr : si l'histoire et la mémoire relèvent des beaux-arts, la position du Gouvernement relèverait-elle des arts premiers, par ailleurs fort respectables ? Serait-elle déjà un bel objet ancien, un peu figé, que l'on observe avec curiosité, témoin d'un autre temps, d'une autre sensibilité et d'une autre manière de concevoir le débat public ? Je me refuse à le croire. Ne reléguons pas la mémoire à une exposition artistique aussi séduisante soit-elle, acceptons qu'elle demeure ce qu'elle a toujours été, l'expression d'une force inquiète, exigeante, dérangeante, mais indispensable à toute communauté qui prétend penser son avenir. Il n'est d'ailleurs pas étonnant que les pères de la patrie aient toujours choisi comme refuge l'histoire cette école du dépassement, et j'ajoute qu'ils aient chéri une littérature qui porte à incarner les songes.

Concrètement, un lieu de mémoire peut avoir plusieurs formes : mémorial sobre avec ses noms, ses dates, l'évocation des faits, centre de documentation, parcours explicatif avec ses panneaux, ses archives, ses témoignages. Le choix existe, il est plutôt large, il n'est pas exhaustif et peut être augmenté ou diminué. Ce lieu peut ne pas occuper tout l'espace disponible, juste celui qu'il lui faut.

Chers collègues, nous discutons ici d'un postulat dont nous connaissons tous la faible capacité institutionnelle à imposer la moindre contrainte. Consacrer un peu de temps nécessaire, le peu de temps nécessaire à l'étude de notre proposition ne mettra pas les finances de l'Etat en péril, ni ne provoquera de surmenage administratif. Je prends ici le contre-pied de Monsieur Beuret. Si nous avions pensé que le contraire fut possible, jamais ne l'aurions-nous soumis à l'approbation du Parlement. A Moutier, la fête est terminée, la mémoire, elle, demeure. Sur ces mots, je vous invite à accepter le postulat qui vous est soumis.

M. Jean-Paul Lachat, ministre de l'Environnement et de la Culture : Le Gouvernement jurassien se réjouit du pas majeur franchi le 1^{er} janvier 2026 avec l'intégration de Moutier à la République et Canton du Jura. Cet épisode constitue une étape marquante de l'histoire contemporaine jurassienne et suisse dont la portée civique, politique et symbolique appelle à une transmission attentive. Le Gouvernement partage pleinement l'importance de préserver et de valoriser la mémoire de l'histoire cantonale ainsi que le parcours singulier de la ville de Moutier au sein du fédéralisme helvétique.

Tout d'abord, le Gouvernement rappelle que l'histoire jurassienne est d'ores et déjà présentée au Musée jurassien

d'art et d'histoire à Delémont, dont l'exposition permanente retrace chronologiquement les principales étapes. Dans cette perspective, l'intégration de l'histoire récente de Moutier pourrait être envisagée dans le cadre existant du Musée jurassien, en accord avec la mission institutionnelle qui est confiée à celui-ci. Une telle option permettrait d'assurer la valorisation de ce nouvel épisode historique, tout en évitant une dispersion des ressources publiques, financières aussi, dans la multiplication des lieux à vocation similaire.

Par ailleurs, le Gouvernement relève que le Service des infrastructures mène actuellement une réflexion sur l'affectation future de l'ancien bâtiment du tribunal de Moutier. Dans l'immédiat, ce site sera utilisé comme un guichet unique afin d'accompagner au mieux la population prévôtise dans la transition administrative et institutionnelle liée au changement de canton. Dans ce contexte, il apparaît prématuré de préjuger de l'usage définitif du bâtiment avant la finalisation de cette réflexion globale et l'évaluation des besoins concrets de la population et des services qui devront s'établir à Moutier.

Finalement, le Gouvernement souligne qu'une démarche d'analyse du panorama muséal jurassien est déjà en cours. En effet, dans le cadre de la réponse apportée au postulat no 458 déposé par Monsieur le député Gauthier Corbat et relatif à la création d'un musée jurassien des beaux-arts, la HES-SO a été mandatée par le Département de la formation, de la culture et des sports afin de réaliser un rapport portant sur la valorisation des collections des beaux-arts de l'Etat ainsi que de l'ensemble du paysage muséal jurassien. Dès lors, plutôt que de diligenter une nouvelle étude spécifique, le Gouvernement propose de demander à la HES-SO d'intégrer la question posée dans ce postulat au rapport final, ce qui permettra d'éclairer la décision publique avec une vision d'ensemble.

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement propose de s'en tenir au mandat déjà en cours de réalisation confié à la HES-SO et d'y intégrer cette question. Il n'est pas seulement question de beaux-arts, mais de voir, de réfléchir, comment on peut être le plus efficace et où on peut le mieux marquer cet important épisode de Moutier. Ça ne veut pas dire qu'on ferme définitivement la porte non plus. Cette approche garantit une analyse globale, évite les doublons, permet d'inscrire durablement la valorisation de cet épisode historique dans une politique culturelle et patrimoniale coordonnée à l'échelle cantonale.

Le Gouvernement invite donc le Parlement à rejeter le postulat, tout en s'engageant à traiter la problématique dans le cadre du rapport HES-SO en cours. Il n'entend pas ignorer, d'une manière quelle qu'elle soit, l'arrivée de Moutier dans son histoire.

M. Stéphane Girardin (UDC) : Le transfert de Moutier constitue indéniablement un épisode marquant de l'histoire suisse. Personne ne saurait le contester. En revanche, il convient de rappeler qu'il s'agit également d'un chapitre empreint de tensions et de déchirements pour une partie de la population, celle que l'on oublie bien trop souvent. Cette période a en définitive vu s'opposer des Suisses contre des Suisses.

Il est aujourd'hui souhaitable que les années à venir nous permettent de tourner cette page et de porter un regard apaisé avec plus ou moins de nostalgie sur les décennies écoulées. La priorité doit désormais être orientée vers l'avenir en concentrant notre énergie sur le développement de ce

jeune canton qui aura besoin d'engagement de chacune et chacun d'entre nous. Nous nous opposons donc à un lieu de mémoire qui n'apportera finalement que trop peu aux générations futures. L'histoire jurassienne a déjà fait l'objet d'un important travail de conservation. Elle a été parfaitement archivée, retracée, documentée, reconstituée par de nombreux reportages, films, documentaires, ouvrages divers. De plus, dans sa réponse, nous prenons note que le Gouvernement nous informe du fait que l'histoire jurassienne est déjà retracée et le sera peut-être même davantage dans les musées régionaux.

Pour notre part, nous suggérons à chacune et chacun, qui ressent le besoin de se remémorer ces moments autrement, de se procurer un de ces ouvrages et de venir le feuilleter dans un des différents bars ou restaurants de Moutier ou, si l'envie lui prend, au cours d'une pause bien méritée lors d'une randonnée autour de cette belle ville. Ces alternatives ont l'avantage de faire prendre l'air prévôtois dans un cadre ensoleillé, souvent, et de favoriser le commerce local, le tout sans aucun denier cantonal supplémentaire investi.

Et bien que nous connaissions la volonté sans faille de l'auteur de ce postulat à œuvrer pour l'histoire, il aurait été un peu plus subtile de sa part de déposer ce postulat après le transfert officiel de la ville dans le Jura. J'espère au moins qu'il aura la patience d'attendre Pâques avant d'aller à la chasse aux œufs. (*Rires.*)

M. Patrick Chapuis (PCSI) : Le groupe PCSI a pris connaissance et analysé le postulat no 482 de notre collègue Pierre-André Comte concernant l'affectation du Tribunal régional à Moutier pour la création d'un lieu de mémoire dédié au parcours démocratique de la Ville de Moutier jusqu'à son transfert à l'Etat jurassien. Nous sommes très heureux de ce transfert attendu depuis de nombreuses années et nous souhaitons que l'arrivée de Moutier dans le canton du Jura se fasse dans les meilleures conditions possibles, à satisfaction de l'ensemble des citoyennes et citoyens de la ville de Moutier, mais également de tout le peuple jurassien. A ce stade, nous pensons qu'il y a encore beaucoup de travail pour réussir parfaitement cette intégration et nous sommes d'avis qu'il faut concentrer nos efforts dans une finalisation efficace, constructive et réussie de l'arrivée de Moutier au sein de l'Etat jurassien.

Nous partageons l'idée de ne pas oublier de retracer l'histoire de la cité prévôtoise en rapport à son transfert dans le canton du Jura, mais nous estimons qu'actuellement nous avons d'autres priorités à concrétiser avant de se concentrer sur un lieu où pourraient être regroupés les documents et autres retraçant le parcours démocratique de la ville de Moutier pour rejoindre le canton du Jura. Notre groupe pense qu'il est un peu tôt pour étudier la faisabilité de ce projet. Laissons quelques années à tous les partenaires concernés pour la réussite totale de ce beau projet qu'est l'intégration de la ville de Moutier dans le canton du Jura.

Ainsi, et en raison des éléments que je viens de vous citer, le groupe PCSI a décidé, à l'unanimité, de refuser ce postulat.

Mme Sophie Burri (VERT-E-S) : Le postulat no 482 a retenu toute l'attention de notre groupe parlementaire. Notre groupe soutient la mise en valeur du patrimoine démocratique jurassien, ceci dans son ensemble. Cette démarche est importante historiquement et culturellement. Toutefois,

nous insistons sur la nécessité de mettre davantage en lumière les femmes qui ont lutté pour la création du canton du Jura. Leur rôle a été déterminant et mérite une reconnaissance pleine et entière dans notre récit collectif.

Par ailleurs, l'histoire jurassienne est aussi celle d'une résolution pacifique des conflits, un exemple fort de dialogue et de détermination démocratique. De plus, l'histoire de la commune de Belprahon doit être également valorisée.

Dans sa majorité, notre groupe soutiendra ce postulat.

M. Eric Gerber (PLR) : Même si la volonté finale d'inscrire l'histoire de l'arrivée de Moutier est extrêmement louable, Monsieur le Député, le groupe PLR rejoint le Gouvernement dans son analyse et estime que l'histoire de la Question jurassienne est déjà très bien valorisée au travers du Musée jurassien d'art et d'histoire. Nous estimons donc que le travail de mémoire de l'arrivée de Moutier pourrait très bien y être intégré. Je sais, Monsieur le Député, que vous ne serez pas satisfait avec cet argument, mais l'incertitude malgré tout économique actuelle ne permet pas d'occasionner des coûts supplémentaires pour finalement y faire un doublon. Le groupe PLR refusera à l'unanimité ce postulat.

M. Patrick Cerf (PS) : Je n'avais absolument pas pensé monter à la tribune, mais j'ai entendu certaines choses qui m'étonnent et je me permets de donner le point de vue du chargé de transfert que j'étais, que je suis encore, pour le compte de la Municipalité de Moutier. Des écoles, des étudiants, des délégations africaines, européennes, québécoises, je parlais de médias, *Le Monde*, *El País*, des quotidiens nationaux suisses, évidemment, de nombreuses écoles se sont intéressées au transfert de la ville de Moutier et ce qui est ressorti quasi systématiquement, c'était le laboratoire démocratique. Je rejoins d'ailleurs ce que notre collègue Sophie Burri a dit tout à l'heure.

Donc oui, à la lumière de ces expériences que j'ai vécues avec des gens, quelque part extérieurs à la ville de Moutier, je pense qu'un lieu de mémoire à Moutier, pour Moutier, me semble essentiel. Et il ne s'agit pas là d'un lieu de mémoire clivant, mais bien de rappeler l'histoire, celle que nous avons toutes et tous vécue ces derniers mois et ces dernières années. Je vous invite donc à accepter ce texte.

M. Pierre-André Comte (PS) : Merci pour vos remarques, pour vos intentions de vote que vous avez exprimées avec sincérité, probablement. Pour l'UDC, Monsieur Girardin, j'aime beaucoup l'humour et, finalement, je vous aime bien. (*Rires.*) Vous ne m'avez pas écouté, donc vous ne m'avez pas entendu. C'est dommage. Je remercie le parti chrétien-social indépendant qui dit oui, il faut faire quelque chose mais attendons plus tard. C'est un argument que l'on entend très souvent dans les débats parlementaires qui, pour moi, n'ont pas une grande valeur.

Je remercie CS-POP pour son soutien. Je voudrais dire à Madame la Députée, qu'à l'occasion du 50^e anniversaire du plébiscite jurassien, j'ai été particulièrement attentif à mettre en évidence le rôle essentiel des femmes joué dans la libération du Jura et cela a été écrit, dit, montré, illustré à maintes reprises par le mouvement que j'ai l'honneur de diriger, et ça continuera de l'être.

Ensuite, pour le parti libéral-radical, Monsieur le Député, l'histoire doit absolument soutenir tous les coûts, pas « coups », ceux que vous avez mentionnés, qu'elle implique dans sa mise en lumière. C'est ma conviction. On ne doit

pas faire d'économies sur le récit de l'histoire, sans quoi on l'oublie et on tombe dans l'amnésie si chère à ceux qui ne veulent strictement rien faire.

Monsieur Cerf, merci beaucoup, je n'en attendais pas moins de vous. C'est quand même le brillant représentant de la Municipalité de Moutier avec Monsieur le délégué du Canton du Jura pour ce transfert réussi qui a eu lieu le 1^{er} janvier 2026. Et encore une fois, pour rendre hommage à Monsieur Cerf, je vous supplie d'accepter ce postulat.

Au vote, le postulat no 482 est rejeté par 36 voix contre 20.

9. Postulat no 482 De l'ombre pour les poissons qui suffoquent Pauline Godat (VERT-E-S)

L'année 2025 n'a pas fait exception à la tendance actuelle en termes de sécheresse estivale et de fortes chaleurs. Ces événements entraînent des conséquences autant sur la santé humaine que sur celle des écosystèmes.

Les poissons des rivières jurassiennes sont fortement impactés par ces phénomènes. La forte augmentation des températures de l'eau est d'ailleurs une des raisons qui explique la diminution marquante des effectifs de certaines espèces de poissons, à l'instar des salmonidés comme les ombres.

Bien que cette situation soit liée à des problématiques plus vastes, certaines mesures concrètes permettent d'améliorer la situation, à l'exemple des berges boisées. Ces dernières permettent de réduire significativement la température de l'eau des rivières. Il suffit d'ailleurs de se promener en forêt lors d'épisodes caniculaires pour ressentir l'effet rafraîchissant des arbres sur l'air ambiant.

En plus de son rôle d'ombrage des rivières et de filtre améliorant la qualité de l'eau, une ripisylve de bonne qualité offre des habitats naturels spécifiques, forme des corridors biologiques, augmente la connectivité écologique des paysages et joue pour ces raisons un rôle majeur pour le maintien de la biodiversité.

La situation des berges des différentes rivières jurassiennes est très hétérogène. Certains cours d'eau, notamment les plus grands, bénéficient de berges en bonne santé ou ont déjà été revitalisés alors que d'autres, notamment les petits cours d'eau ou encore l'Allaine, sont particulièrement mal lotis.

La loi fédérale sur la protection des eaux, à son article 36a, demande aux cantons de déterminer l'espace nécessaires aux eaux superficielles pour garantir leurs fonctions naturelles, la protection contre les crues et leur utilisation. Le Canton du Jura a rempli ce mandat en éditant la loi cantonale sur la gestion des eaux (LGEaux) qui charge l'État de délimiter l'espace réservé aux eaux par un plan spécial cantonal « Périmètre réservé aux eaux ». Celui-ci a été adopté en 2022. L'objectif du périmètre réservé aux eaux (PRE) est ainsi d'établir autour des eaux de surface un périmètre destiné à préserver la qualité des eaux, ainsi que les fonctions naturelles et paysagères des cours d'eau et plans d'eau.

A présent, il paraît opportun que les autorités cantonales incitent les propriétaires et/ou les exploitants à entretenir le PRE de la manière la plus favorable possible pour les populations de poissons, en adéquation avec la politique agricole

fédérale, celle-ci promeut les berges boisées via des contributions à la biodiversité. Le Canton aurait ainsi les outils adéquats pour promouvoir la ripisylve sur les tronçons de cours d'eau particulièrement sensibles au risque d'échauffement. Les plans de gestion et d'entretien des cours d'eau méritent également d'être révisés pour y spécifier ces enjeux.

Par le présent postulat, nous demandons donc au Gouvernement de dresser un état des lieux de la ripisylve des cours d'eau jurassiens, de délimiter les tronçons de cours de berges qui méritent un renforcement, voire un développement de la ripisylve et de fortifier les leviers incitatifs existants pour y parvenir (communication et conseils, subventionnement complémentaire, etc.).

Mme Pauline Godat (VERT-E-S) : Nous avons parlé ce matin de sangliers et de chasse et nous parlons maintenant de poissons et de pêche. La motivation à déposer ce postulat réside dans la constatation, et si certains d'entre vous sont pêcheurs, vous ne pourrez pas me contredire de la baisse des effectifs de nombreuses espèces de poissons emblématiques de nos rivières jurassiennes. On pense notamment à la truite rhodanienne et à l'ombre commun. Cette baisse est évidemment liée à plusieurs facteurs dont notamment la présence accrue de prédateurs comme les cormorans, la moindre qualité de l'eau dans certains secteurs ou certains cours d'eau et l'augmentation de la température de l'eau. C'est à ce facteur en particulier que s'intéresse ce postulat.

En effet, la température de l'eau est une des variables les plus importantes pour les écosystèmes aquatiques, influençant à la fois les processus chimiques et biologiques. Certaines espèces de poissons sont très sensibles à l'eau chaude, ce qui peut favoriser certaines maladies, raréfier leurs sources d'alimentation ou nuire à leur reproduction. Des températures plus élevées pourraient être favorables à certaines espèces, favorisant ainsi leur invasion biologique. Les espèces typiques des eaux froides, souvent des indicateurs de milieu en bon état écologique, ne pourront subsister face à des températures trop élevées. Ainsi, le réchauffement des eaux pourra à lui seul avoir un impact négatif sur les indices biologiques de qualité des eaux appliqués en Suisse.

Petit rappel chiffré, vous m'excuserez. Le réchauffement moyen des cours d'eau a été de 0,33 degré par décennie sur la période 1979 à 2018 et de 0,37 degré par décennie en moyenne durant la période 1998 à 2018. Cela correspond à environ 90% de la hausse de la température moyenne de l'air sur la période correspondante. Les cours d'eau se sont réchauffés de manière plus importante en été qu'en hiver, créant une différence de température entre l'hiver et l'été qui augmente progressivement. La forte hausse estivale s'explique par le réchauffement atmosphérique plus marqué à cette saison ainsi que par la multiplication des vagues de chaleur estivales durant les dernières décennies. En effet, au cours des étés caniculaires 2003, 2015 et 2018, des records de température ont été battus dans de nombreuses stations de mesure. Durant l'été 2018, de nouvelles valeurs maximales ont été enregistrées pour presque un tiers des stations de mesure.

Quant aux prévisions pour la suite, pour la période de 2030-2040, le réchauffement médian annuel de la température de l'eau estimé est de 1,1 degré pour les bassins ver-

sants du Plateau suisse par rapport à la période de référence 1990-2000. Les bassins versants tels que la Birse et de l'Eulach, qui sont actuellement moins sujets aux températures élevées de l'eau atteindront à l'avenir assez souvent le seuil légal de 25 degrés.

Venons-en maintenant aux solutions par rapport à cette problématique de la température de l'eau. Selon différentes sources, la végétation le long des cours d'eau et les projets de renaturation sont actuellement considérés comme la seule stratégie d'atténuation efficace. Il est important de noter que ces mesures sont efficaces uniquement le long des petits cours d'eau, car il est impossible d'ombrager un grand fleuve ou un lac avec de la végétation, ça paraît logique. De plus, l'effet obtenu est local, c'est-à-dire que quelques kilomètres en aval des zones ombragées l'effet est déjà perdu.

L'ajout de végétation le long des cours d'eau est donc une réponse possible afin d'offrir à la faune et à la flore des habitats protégés du réchauffement. Cette piste est confirmée par un rapport du canton de Vaud sur la qualité des eaux qui précise, je cite : « Face à cette situation du réchauffement de l'eau, plusieurs options sont possibles : végétaliser les berges, restaurer les cours d'eau altérés, améliorer la connectivité pour l'accès aux zones de refuge et de reproduction et réduire l'utilisation régulière de l'eau à des fins industrielles et agricoles. Les enjeux liés à la température des rivières sont donc des éléments importants à prendre en compte dans la gestion intégrée des eaux à l'échelle du territoire », fin de citation.

Revenons maintenant au niveau jurassien. Dans le monitoring jurassien 2024 de la qualité des eaux de surface, il est dit que, et là aussi je cite : « L'ombrage naturel par la végétation rivulaire avec les arbres et les arbustes permet de réduire l'exposition solaire, notamment en limitant l'absorption du rayonnement solaire par l'eau, en réduisant l'évaporation et en maintenant un taux d'humidité plus stable dans l'environnement immédiat du cours d'eau et donc la température de l'eau. La reconstitution de l'ombrage naturel par la plantation d'une végétation dense, dont les essences adaptées aux lieux peuvent constituer un toit de verdure au-dessus du cours d'eau, représente la mesure la plus prometteuse pour limiter le réchauffement des eaux. La végétation rivulaire dense peut limiter de quatre degrés la température journalière maximale. L'effet refroidissant des affluents bien ombragés est mesurable même dans le cours d'eau principal qui, en raison de sa largeur, ne peut pas être entièrement ombragé. Cette mesure doit être pensée à long terme et nécessite une coordination importante avec les riverains et les propriétaires fonciers. Les différents projets de réhabilitation des cours d'eau menés ces dernières années intègrent cette thématique. Pour optimiser son impact, la végétation des berges doit être renforcée en complément d'autres mesures de gestion comme la limitation des prélèvements en période d'étiage et la réduction du ruissellement d'eau chaude issue des surfaces imperméabilisées », fin de citation.

J'en viens maintenant aux arguments du Gouvernement pour refuser ce postulat. Il dit que le dispositif prévu par la législation cantonale sur la gestion des eaux est suffisant et très efficace pour à la fois protéger les berges boisées et assurer leur entretien adéquat. Ce n'est pas ça que demande mon postulat, ni d'imposer d'ailleurs le boisement des berges par l'Etat. Le but de ce postulat est justement de réorienter les subventions là où les cours d'eau jurassiens en ont besoin, ils ont besoin d'être mieux protégés.

Cela ne signifie donc évidemment pas que tous les cours

d'eau doivent être arborisés. D'où la proposition faite dans le postulat de dresser un inventaire qui compile les données à la fois du cours d'eau en termes de présence de poissons sensibles au chaud, de monotonie du fond de la rivière et de ses berges, par exemple l'absence d'arbres ou les berges boisées, le type de végétation sur la berge, la présence d'espèces rares sur les berges. Le but final est donc de mieux cibler les subventions favorables aux berges boisées là où les poissons en ont besoin et non de pratiquer une politique de l'arrosoir. Il s'agit donc bien d'affiner le processus en cours pour mieux répondre aux besoins des poissons. J'espère que ces quelques éléments vous auront convaincus et je vous remercie de votre soutien.

M. Jean-Paul Lachat, ministre de l'Environnement et de la Culture : Les populations de poissons ne sont pas au mieux, c'est vrai. Les causes sont connues, mais elles sont multiples, vous l'avez dit tout à l'heure, ce n'est pas qu'une question de chaleur de la rivière. La question de la température joue bien entendu un rôle déterminant pour les salmonidés. Les truites, les ombres de rivière souffrent directement de l'augmentation des températures liées au réchauffement climatique. Nous savons que dès 20 degrés, ces espèces entrent dans un état de stress qui les fragilise et les rend beaucoup plus vulnérables.

Dans ce contexte, les berges boisées ne sont pas un détail paysager, elles constituent un élément essentiel de l'équilibre de nos cours d'eau. Sur les petits et moyens ruisseaux en particulier, les berges boisées apportent de l'ombre, rafraîchissent l'eau et contribuent à réguler la température des grandes rivières. Elles diminuent ainsi concrètement le réchauffement des eaux. En parallèle, elles offrent des habitats précieux pour de nombreuses espèces végétales et animales.

Il convient ici de rappeler que la législation sur la protection de la nature et du paysage protège déjà la végétation riveraine, y compris les berges boisées. Leur destruction ou leur détérioration est interdite et est contrôlée. Et si c'est détruit, des mesures compensatoires doivent être prises par les intervenants. Ce cadre légal constitue un socle solide.

Toutefois, la protection formelle ne suffit pas si l'entretien n'est pas adapté. Une berge boisée peut être juridiquement protégée, mais malgré cela, elle peut perdre sa capacité de régulation thermique si elle est mal entretenue. C'est précisément pour répondre aussi à ces enjeux que le Canton du Jura s'est doté d'un dispositif reconnu pour son efficacité bien au-delà de nos frontières.

Avec l'entrée en vigueur en 2015 de la loi cantonale sur la gestion des eaux, l'entretien des cours d'eau a été mutualisé et confié aux communes alors qu'il relevait auparavant des propriétaires fonciers. Les communes doivent désormais élaborer un plan d'entretien conciliant la protection contre les crues et les objectifs écologiques. Ces plans sont validés par l'Office de l'environnement, ils intègrent explicitement l'entretien adéquat des berges boisées. Par ailleurs, leur financement est assuré par l'adoption d'un règlement communal, cette fois, sur la gestion des eaux de surface, incluant une taxe prélevée auprès des propriétaires fonciers. Aujourd'hui, toutes les communes jurassiennes se sont dotées de ces instruments ou sont sur le point de le faire.

En 2022, ce dispositif a été renforcé par l'entrée en vigueur du plan spécial « Périmètre réservé aux eaux ». Celui-ci impose une agriculture extensive à l'intérieur de ces périmètres et contribue ainsi à préserver durablement la qualité

et le fonctionnement des milieux riverains.

S'agissant de la plantation et du renforcement des berges boisées, il faut rappeler que ces dernières se situent souvent sur des terrains privés. L'Etat ne peut pas imposer un boisement, mais il peut encourager, il peut accompagner ces processus de reboisement. C'est d'ailleurs ce qui se fait très concrètement. Les plantations sont largement subventionnées. Il y a même une main-d'œuvre qui peut être mobilisée au travers des journées obligatoires des chasseurs et des pêcheurs en faveur du patrimoine naturel. Grâce à ces soutiens, de nombreux projets ont été réalisés ces dernières années, notamment le long du Doubs et de l'Allaine. Encore récemment, le 21 février dernier, 400 mètres de berges boisées ont été installés par les pêcheurs en aval du village d'Alle, en collaboration avec la commune.

L'Etat et les communes mènent en parallèle d'importants projets d'aménagement et de revitalisation des cours d'eau inscrits dans la planification cantonale. Certes, l'élargissement de certains lits peut entraîner des atteintes temporaires aux boisements existants, mais ces interventions s'accompagnent systématiquement de plantations denses et étendues.

Enfin, il est important de souligner qu'un boisement uniforme et généralisé des berges ne serait pas favorable à la biodiversité. Certains tronçons non boisés abritent une flore et une faune différentes, tout aussi précieuses.

Mesdames et Messieurs les Députés, avec les instruments que je viens de citer, notamment la loi sur la gestion des eaux, les communes ont tout en main pour atteindre les objectifs fixés. Elles sont compétentes, c'est à elles d'agir selon le principe d'autonomie communale. On ne peut pas en tout temps modifier, adapter les règles, d'autant plus qu'elles sont récentes. Ce serait compliqué d'aller maintenant dire aux communes qui ont mis en place, qui ont donné des mandats à des bureaux techniques pour réaliser leur plan d'entretien des rives, de leur dire maintenant qu'il faut encore faire différemment. Il faut ajouter une couche, ça passe très mal auprès des autorités communales lorsque le Canton se comporte de la sorte.

Si rien ne se faisait, j'aurais de l'intérêt pour ceci. Mais aujourd'hui, on doit reconnaître que le problème est quand même contenu et que des mesures concrètes se passent. Dans le Clos du Doubs, sur les rives, suite à la mise en œuvre de l'espace cours d'eau, le Parc naturel du Doubs est intervenu auprès de propriétaires fonciers privés pour les convaincre de planter davantage d'arbres, et ce sont des centaines de mètres d'arbres qui ont été plantés volontairement avec le soutien du Parc et de l'Association de protection de l'environnement. Donc, il me semble qu'avec ces mesures on est bon et qu'il ne faut pas en faire plus au niveau du Canton.

Au vu de ces éléments, le Gouvernement considère qu'il n'y a pas lieu de donner suite à ce postulat et vous en recommande le refus.

M. Boris Beuret (Le Centre) : Je vous fais part de la position de notre groupe au travers d'un texte qui a été préparé par notre collègue Aubin Montavon. Le groupe du Centre a examiné avec attention le postulat de notre collègue Pauline Godat. Si les objectifs poursuivis par ce postulat sont louables et si les effets de l'augmentation des températures sur la faune piscicole sont bien réels, le groupe du Centre

estime qu'une réflexion basée uniquement sur le renforcement des berges boisées n'est pas pertinente, d'autant plus que de nombreux outils existent déjà.

La situation est aujourd'hui bien connue et suivie. Les communes jurassiennes ont l'obligation d'établir un plan d'entretien des eaux de surface, le PGE. Cet outil permet de dresser un état des lieux précis, de définir des priorités claires et de planifier de manière structurée l'entretien des cours d'eau ainsi que la gestion des berges. La plupart de ces données sont accessibles à toutes et à tous, via le Géo-Portail cantonal, garantissant une transparence complète. Ces PGE sont révisés tous les 15 ans assurant ainsi une planification en adéquation avec la réalité du terrain, notamment face à l'évolution du climat.

Le groupe Le Centre rejoint également l'analyse du Gouvernement qui souligne que des mécanismes incitatifs concrets existent déjà. Les communes disposent d'un cadre clair avec l'obligation de mettre en place un règlement des eaux de surface. Celui-ci vise à définir et à mettre en œuvre des actions respectueuses des équilibres et de la dynamique des écosystèmes aquatiques. A cela s'ajoutent des mécanismes de financement, notamment à travers la taxe communément appelée taxe des digues qui incite à un entretien adéquat des cours d'eau.

Les agriculteurs jouent également un rôle central. Les subventions agricoles liées aux surfaces de promotion de la biodiversité encouragent explicitement le maintien, voire le développement de berges boisées. Ces contributions financières reconnaissent concrètement le travail des exploitants et les incitent à préserver des structures végétales le long des cours d'eau. Ces berges boisées apportent précisément les effets recherchés de l'ombrage mais aussi une amélioration de la biodiversité, une stabilisation des rives et une contribution à la régulation thermique des milieux aquatiques.

En parallèle, le Canton a mis en place une planification globale de la revitalisation des cours d'eau. Entre 2014 et 2034, 17,7 kilomètres de rivières doivent être revitalisés. Cette démarche intègre l'ensemble des enjeux liés au milieu aquatique : la biodiversité, la qualité de l'eau, la sécurité, la renaturation des seuils et le bon fonctionnement écologique des cours d'eau.

Dans ce contexte, se focaliser uniquement sur la question de l'ombrage apparaît réducteur. Autrement dit, les objectifs visés par le postulat sont déjà, à notre sens, poursuivis aujourd'hui de manière concrète, coordonnée et incitative. Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, le groupe du Centre vous invite donc logiquement à refuser ce postulat.

M. Rolf Amstutz (PLR) : Je ne vous cache pas que je suis ancien pêcheur et que je suis très profondément attaché à tout ce qui est patrimoine naturel. Aujourd'hui, effectivement, le plus grand danger pour les poissons est la dégradation et la perte de leur habitat, qui est en grande partie lié à la pollution et à la fragmentation des cours d'eau. Si le postulat pourrait effectivement atténuer pour quelques zones cette catastrophe écologique et limiter l'extinction d'une grande partie des espèces d'eau douce, notre groupe se positionnera sur l'analyse du Gouvernement et refusera le postulat.

Nous devons, pour ne pas perdre de temps, être peut-être plus ambitieux. Jouer aux pompiers sans moyens ou

avec des moyens peut-être limités n'apporte pas grand-chose sinon des frustrations. S'il n'y a pas une évolution globale avec le système de pollueur, ou dévastateur, -payeur, comme ça se fait dans d'autres secteurs, la bataille est perdue d'avance. Un espace nécessaire ne suffit pas non plus, comme la Confédération nous le dit.

Pour exemple, aujourd'hui, c'est vrai, l'agriculture fait beaucoup d'efforts, mais elle n'en fait peut-être pas encore assez. Aujourd'hui, on peut puriner tout noir à trois mètres d'un cours d'eau, ce qui est déplorable. Entre 15'000 tonnes et 20'000 tonnes de résidus de pneus sont envoyés dans la nature en Suisse chaque année, dont 4'000 finissent dans l'eau sans aucune contreprestation. Et ce n'est que le début de la liste. On a oublié que l'eau n'est pas seulement existentielle pour les poissons, mais pour nous aussi.

Mme Héloïse Girardin (PS) : Le groupe socialiste est naturellement sensible aux enjeux climatiques et à la protection de la biodiversité, en particulier lorsqu'il s'agit de préserver nos cours d'eau et des espèces qui en dépendent. Nous souhaitons toutefois rappeler que l'objectif poursuivi par ce postulat s'inscrit déjà dans les politiques publiques existantes. En effet, différentes mesures pour limiter le réchauffement des eaux figurent dans la mesure D9 du plan sectoriel des eaux ainsi que dans la mesure E2.3 du Plan Climat.

Cela étant dit, nous comprenons et partageons l'intention de la députée Pauline Godat. La démarche proposée, à savoir établir un inventaire précis permettant de cibler les interventions là où elles sont réellement nécessaires, va dans le sens d'une utilisation plus efficace et plus intelligente des ressources publiques. Il ne s'agit pas d'arboriser systématiquement tous les cours d'eau, mais bien de prioriser les tronçons où les poissons sont les plus vulnérables. Dans ce sens, ce postulat peut constituer un levier utile pour accélérer et renforcer la mise en œuvre des mesures déjà prévues en donnant une impulsion supplémentaire à la politique climatique du Gouvernement. Pour ces raisons, le groupe socialiste soutiendra ce postulat.

Mme Brigitte Favre (UDC) : Ce postulat part d'une préoccupation légitime, mais il propose avant tout une démarche supplémentaire d'analyses et de planifications sans véritable apport concret par rapport aux outils déjà existants. En effet, le texte prévoit essentiellement un état des lieux, une identification de tronçons prioritaires et un renforcement de mesures incitatives. Or, ces éléments s'inscrivent déjà largement dans les dispositifs actuels. Le périmètre réservé aux eaux, les contributions à la biodiversité et les programmes de revitalisation offrent un cadre suffisant pour agir.

Par ailleurs, le postulat repose sur une approche trop simplifiée d'un phénomène complexe. La hausse de la température des cours d'eau ne dépend pas uniquement de l'ombrage apporté par la végétation riveraine. Le débit des rivières, les prélèvements d'eau, les aménagements hydrauliques ou encore certains rejets jouent un rôle tout aussi déterminant. Se concentrer principalement sur la ripisylve revient à privilégier une réponse partielle.

Il faut également considérer les conséquences pour l'agriculture. Le développement de berges boisées implique une réduction des surfaces exploitables et l'introduction de contraintes supplémentaires pour les exploitants dans un contexte déjà exigeant. Il faut aussi rappeler que la végéta-

tion riveraine se développe souvent naturellement, sans intervention particulière, et qu'elle peut être fragile ou instable. Dans certains cas, l'abattage ciblé d'arbres est non seulement justifié, mais nécessaire pour des raisons de sécurité ou de gestion des cours d'eau.

Enfin, les ressources nécessaires à la mise en œuvre de ce postulat en termes de temps, de coûts et de charges administratives pourraient être mobilisées plus efficacement pour des actions concrètes, actions qui ont déjà été ou qui seront menées, comme cité auparavant par Monsieur le Ministre.

Ainsi, plutôt que de multiplier les démarches d'analyses, il conviendrait de se concentrer sur l'application ciblée et efficace des mesures déjà à disposition. Pour toutes ces raisons, notre groupe s'opposera unanimement au postulat no 485.

Mme Pauline Godat (VERT-E-S) : Brièvement, je voulais revenir sur quelques éléments qui ont été donnés, entre autres par Monsieur le Ministre. Vous parliez de boisement uniforme, je n'ai jamais parlé de ça, qu'on soit bien d'accord, ce n'est pas ce que demande mon postulat. Je demande justement qu'on fasse un état des lieux pour voir quelle est la situation actuelle, qu'on fixe des priorités sur les tronçons qui sont les plus problématiques et qu'on puisse, encore une fois, le troisième élément de la demande du postulat, fortifier les leviers incitatifs pour avoir une action concrète et efficace. Je pense que c'est un mot important sur ces tronçons qui sont concernés.

Il ne s'agit pas non plus forcément de modifier les règles, comme vous l'avez dit, je ne pense pas, mais au contraire de revoir un peu où sont les priorités et de pouvoir mettre l'accent et l'effort là où c'est nécessaire, là où ça aura le plus d'impact. Je pense que c'est la définition même de l'utilisation efficace des ressources et des subventions qui sont disponibles et qui pourraient, à mon avis, améliorer vraiment la situation dans certains secteurs.

Je ne vais pas revenir sur tout ce qu'ont dit mes collègues, peut-être juste pour Monsieur Amstutz. Si vous déposez quelque chose sur la qualité des eaux et la pollution, vous êtes à peu près sûr que vous aurez le soutien de notre groupe. Donc, j'attends votre proposition, ne vous inquiétez pas là-dessus. Et peut-être encore un élément, effectivement, je suis consciente qu'il y a déjà beaucoup de choses qui se font, beaucoup de choses qui sont mises en place. Encore une fois, c'est plutôt l'idée de réorienter et mettre l'accent là où ça fera le plus d'effets et où ça sera le plus bénéfique pour cette faune des rivières.

Au vote, le postulat no 485 est rejeté par 38 voix contre 21.

10. Interpellation no 1044

Enquête COMCO : l'Etat proactif ?

Rémy Meury (CS-POP)

En novembre 2025, la Commission de la concurrence (COMCO) a ouvert une enquête portant sur de possibles ententes dans le domaine du génie civil et du bâtiment. Six entreprises jurassiennes étaient concernées par les soupçons d'accords de soumissions conclus entre elles. Un certain malaise entourait cette information.

Que dire désormais que la COMCO a étendu son enquête à 20 entreprises du canton identifiées suite aux investigations menées depuis novembre. Les entreprises en question, qui bénéficient toujours de la présomption d'innocence, sont connues et ont été citées par la COMCO dans un communiqué officiel.

Selon la COMCO, quelque 150 marchés publics depuis 2016 sont concernés par ces accords entre grandes entreprises. Des accords qui se font au détriment des collectivités publiques qui peuvent avoir perdu potentiellement des millions suite à ces manœuvres qui ne bénéficient qu'aux propriétaires desdites entreprises en détournant de l'argent public, du Canton ou des communes.

La procédure entamée par la COMCO pourrait durer trois ans. Il n'est pas concevable que l'Etat soit attentiste durant cette période. Il est essentiel qu'il prenne les devants et apporte des réponses aussi aux questions concernant l'implication éventuelle des adjudicateurs. Le très mauvais exemple de Neuchâtel, où il est possible, selon de nombreux témoignages, qu'entre 2009 et 2024, un système dans lequel politiques et entreprises étaient impliqués aurait été mis en place, démontre qu'il est impératif de tirer ces interrogations au clair. La seule volonté de donner un maximum de travail à des entreprises locales ne peut justifier une telle pratique. Les politiques doivent s'assurer de l'application de la loi ou proposer de la modifier si elle n'est pas satisfaisante.

Ainsi, nous demandons au Gouvernement s'il est disposé sans attendre la fin de l'enquête et les trois ans de sa durée probable :

- à mener un audit approfondi sur les pratiques d'adjudication dans les marchés publics cantonaux et communaux de la construction sur les dix années concernées ;
- à se préparer à lancer des procédures civiles contre les entreprises qui auront été identifiées comme ayant effectivement manipulé des marchés publics ;
- à suspendre le droit de soumission aux marchés publics pour les 20 entreprises concernées durant tout le temps de la procédure ;
- à exiger des entreprises concernées par l'enquête qu'elles s'engagent d'ores et déjà à ne pas invoquer l'exception de prescription en cours de procédure et jusqu'au règlement définitif de cette affaire.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Après l'entente cartellaire sur le marché de l'entretien des routes qui a vu quatre entreprises être sanctionnées par la COMCO en septembre 2025, événement sur lequel notre collègue Ivan Godat revient par le dépôt d'une question écrite ce jour, voilà que nous avons appris en novembre 2025 qu'une telle pratique existait dans le domaine du génie civil et du bâtiment dans le Jura. Six entreprises étaient alors concernées par l'enquête de la COMCO. En février de cette année, ce nombre est passé à 20 entreprises.

Cette réalité a fait des vagues et nous aurons l'occasion d'y revenir lors de la réponse à la question écrite de Patrick Cerf déposée en même temps que cette interpellation. Ce que nous débattons aujourd'hui tourne autour de la capacité des collectivités publiques à se protéger contre ces pratiques illicites. Il faut signaler que le monde économique cherche à sensibiliser les entreprises aux risques que comportent ces méthodes et leur offre même des formules pour les éviter.

Le Centre patronal présent en Suisse alémanique et en Suisse romande compte 5'800 entreprises privées comme membres, à qui il offre des prestations diverses.

L'une d'elles, récente, 2020, est particulièrement intéressante dans le cas qui nous occupe puisque cette association a coédité, à l'intention des PME, une brochure présentant les règles pour se conformer au droit de la concurrence. Celle-ci renvoie en particulier aux articles 5 et 6 de la loi fédérale sur les cartels dans lesquels on présente ce qu'est un accord illicite, à l'article 5, et quelles sont les catégories d'accords réputés justifiés à l'article 6.

Dans le même ordre d'idées, le site pme.ch, critiquant ces dérapages, a publié intégralement le communiqué de la COMCO qui indique notamment que plus de 150 appels d'offres dans le domaine du génie civil et du bâtiment entre 2016 et 2025 sont potentiellement concernés par l'enquête sur les entreprises jurassiennes. La présentation se termine par cette citation importante : « Ces entreprises forment des cartels – qui signifient entente illicite, je tiens à le préciser et le rappeler – qui augmentent les prix, entravent l'innovation et nuisent tant à l'économie qu'au pouvoir public ».

Nous le savons, les cartels dénoncés par la COMCO peuvent avoir coûté plusieurs millions aux collectivités publiques. Il me paraissait important de signaler que les milieux économiques ne soutiennent pas la création de cartels et les dénoncent même.

C'est une évidence pour moi, notre rôle d'élus est de s'assurer que les lois soient respectées, plus encore lorsque leur non-respect peut avoir des conséquences pour les finances publiques, alimentées, faut-il le rappeler, par les contribuables. Cet aspect a été mis en évidence par Martial Pasquier, professeur à l'Institut de hautes études en administration publique, que nous connaissons mieux sous l'abréviation IDHEAP à Lausanne. Récemment, sur Canal Alpha, Damiano Canapa, expert en droit de la concurrence, a répété cet élément de perte financière subie par les collectivités publiques. Il a encore précisé qu'une entreprise finalement condamnée risquait une amende de 10% de son chiffre d'affaires réalisé durant les trois dernières années en Suisse. Tous deux insistent sur le fait que la création de cartels entraîne des prix exagérément gonflés au détriment des collectivités publiques et des contribuables.

Naturellement, la présomption d'innocence existe et le souci d'assurer les emplois dans les entreprises connues de toutes et tous désormais doit nous préoccuper. Mais cela dit, lors de l'annonce de l'enquête sur les six entreprises identifiées en novembre 2025, les noms de celles-ci ont déjà été divulgués par la COMCO qui a justifié cette information auprès de notre journal local en indiquant que les enquêtes ont été déclenchées sur la base d'indices sérieux. En rendant publics les noms des entreprises sous enquête, cela permet aux collectivités publiques et aux privés de vérifier s'ils peuvent être concernés par des accords illicites à leur détriment. Ils peuvent dès lors se manifester et demander à être partie prenante dans l'enquête.

Il ne faut pas se faire d'illusions, si la COMCO est passée en quelque trois mois de 6 à 20 entreprises concernées par les enquêtes qu'elle a ouvertes, c'est que, pour se couvrir, certaines au moins des six premières entreprises ont dénoncé plusieurs des 14 autres pour tenter de minimiser l'importance de leurs méfaits. Le risque d'être suspendu du droit de soumission aux marchés publics est à nos yeux un

moyen d'amener certaines d'entre elles à mettre fin aux enquêtes qui les touchent par des autodénonciations, ce que la COMCO préconise par ailleurs. Enfin, il faut éviter que ces mêmes entreprises fassent valoir une quelconque prescription lorsque les faits seront connus au bout des enquêtes. Je me réjouis d'entendre le Gouvernement se prononcer sur les quatre questions que nous avons posées.

M. Jean-Paul Lachat, ministre de l'Environnement et de la Culture : Le Gouvernement jurassien est sensible aux informations de la commission de la concurrence, ci-après la COMCO, concernant une enquête portant sur des entreprises jurassiennes actives dans le domaine de la construction. Ce sont maintenant 20 entreprises qui sont visées par l'enquête ouverte en novembre dernier.

Le Gouvernement se considère responsable de la bonne utilisation de l'argent public et souhaite démontrer sa volonté de veiller à ce que ces ressources soient utilisées de manière appropriée. Dans ce but, l'administration cantonale collabore pleinement avec la COMCO dans le cadre de son enquête. En amont du dossier actuel, une demi-journée d'information dispensée par les collaborateurs de la COMCO et destinée aux services de l'Etat avait été mise sur pied en automne 2025 à Delémont.

Le Gouvernement tient à rappeler d'emblée qu'en tant qu'autorité exécutive, il agit dans le respect strict du cadre légal des accords internationaux applicables aux marchés publics. Il est néanmoins attaché à la pleine transparence et fera tout ce qu'il faut pour empêcher les cartels qui sont effectivement une plaie dans tous les domaines, pas seulement dans celui qui nous occupe aujourd'hui. Il agit aussi dans le respect des principes fondamentaux de l'Etat de droit, à savoir la présomption d'innocence et d'indépendance des autorités judiciaires.

Par ailleurs, le Gouvernement souligne l'importance des entreprises de construction au sein du tissu économique jurassien. Il salue la qualité du travail fourni par ces entreprises dans le cadre du mandat attribué. Il entend poursuivre sa collaboration avec les entreprises dans le respect des principes énoncés ci-dessus pour effectuer des travaux à mener au niveau des routes et des bâtiments jurassiens.

Le Gouvernement est attaché à la transparence et à la bonne gestion du marché public. Les procédures d'adjudication sont mises en place au sein de l'administration, ont été définies avec soin pour répondre aux règles de ces marchés publics et aux bonnes pratiques. Elles sont tenues à jour en permanence. A ce stade, elles ne sont d'ailleurs pas remises en cause.

Pour chaque appel d'offre important, une analyse détaillée avec comparaison entre les prix offerts et les prix pratiqués pour d'autres contrats est systématiquement menée par les services de l'Etat. De ce fait, le Gouvernement n'envisage pas de mener un audit approfondi sur les pratiques d'adjudication dans les marchés publics cantonaux avant de disposer des conclusions de l'enquête actuellement en cours. Par contre, il va appeler l'administration à développer davantage les outils de contrôle permettant de déceler les potentiels d'entente en adoptant une démarche proactive et cela sans attendre les conclusions de la COMCO.

Concernant les pratiques communales, des contacts seront pris avec l'Association jurassienne des communes pour coordonner les démarches à entreprendre.

A la suite des annonces de la COMCO, sans connaître

les objets et les appels d'offres concernés, le Département de l'environnement et de la culture a chargé ses services d'établir un recensement exhaustif des marchés octroyés au cours des dix dernières années aux entreprises concernées.

S'agissant de l'engagement des procédures civiles pour obtenir réparation d'éventuels préjudices pour la collectivité publique, le Gouvernement va examiner la situation à l'issue de l'enquête et des décisions des autorités compétentes. Il déterminera si des actions en responsabilité ou en réparation se justifient et sont juridiquement fondées.

Concernant la suspension du droit de soumission pour les entreprises concernées, cela constitue une mesure grave qui ne peut être prononcée que dans le respect des bases légales. Dans son communiqué du 17 février dernier, la COMCO rappelle que les 20 entreprises visées par l'enquête bénéficient d'une présomption d'innocence et que l'enquête actuelle pourrait durer trois ans.

Le Gouvernement appliquera en revanche les mesures qui s'imposent si des violations avérées du droit de la concurrence ou des règles de marché public devaient être établies. A ce titre, il est précisé que les contraintes établies par le Service des infrastructures depuis 2022 comportent déjà une clause prévoyant le versement d'une peine conventionnelle en faveur du Canton en cas d'entente cartellaire. Ainsi, en cas de condamnation, le Canton est en droit de percevoir une indemnité de 10% de la valeur du contrat concerné. En décembre déjà, le Gouvernement a obtenu de la part de six entreprises concernées à l'époque la garantie qu'elles n'invoqueront pas l'exception de la prescription dans cette affaire. Les démarches sont maintenant en cours auprès des 14 entreprises supplémentaires pour obtenir la même démarche.

Pour conclure, le Gouvernement jurassien continuera de suivre attentivement l'évolution de l'enquête menée par les autorités compétentes. Il prendra le moment venu et, sur les bases des faits établis, toutes les mesures nécessaires pour garantir l'intégralité des marchés publics et défendre bien entendu les intérêts de l'Etat et des autres collectivités publiques. Dans l'intervalle, il demeure attentif à maintenir un climat de confiance avec les entreprises jurassiennes, tout en veillant au respect strict du droit des procédures en vigueur.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Je suis satisfait.

11. Question écrite no 3797

Château de Porrentruy et Convention d'Istanbul : il en va du respect des magistrats, de la bonne tenue de notre appareil judiciaire et de nos engagements internationaux

Christophe Schaffter (CS-POP)

Moutier arrive et avec elle de nouveaux magistrats et greffiers (Ministère public, Tribunal de première instance, Tribunal cantonal).

Depuis des années, toutes nos propositions visant un aménagement adéquat des autorités judiciaires ont échoué par manque de vision et de courage politiques de la part des gouvernements successifs. Le district d'Ajoie reste définitivement intouchable dans ses privilèges.

Alors que les espaces manquent, nos autorités judiciaires sont donc toutes concentrées au Château de Porrentruy.

En 2018, notre pays a ratifié la Convention d'Istanbul. Il s'agit d'un accord du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence domestique, en particulier à l'égard des femmes. On retrouve cet engagement dans la déclaration de politique criminelle du Ministère public jurassien, en particulier dans la lutte contre les violences domestiques et la prise en charge des victimes, notamment en évitant une victimisation secondaire par des locaux adaptés (voir site du Ministère public jurassien).

De tels locaux ne sont pas un simple confort matériel ; c'est une condition essentielle pour garantir aux victimes écoute et protection, sans subir de nouvelles souffrances. Ainsi, selon cette convention, police et ministères publics ont la responsabilité d'organiser leurs infrastructures pour que chaque victime puisse franchir leurs portes sans crainte d'être jugée, exposée ou revictimisée.

Les questions suivantes sont posées au Gouvernement :

1. Le Gouvernement est-il sensible au respect de la Convention d'Istanbul visant à éviter toute victimisation secondaire, en particulier en cas de violence domestique ?
2. Le Gouvernement va-t-il permettre à nos autorités de police et au Ministère public de disposer de locaux adaptés au sens de ladite convention (en particulier des salles d'audition équipées) ?
3. Le Gouvernement entend-il, à court ou moyen terme, permettre à ces deux entités (Ministère public et police judiciaire) de travailler sur un seul site, à l'exemple du bâtiment de la Rue de la Justice 2 à Delémont, en lien avec sa très récente réflexion sur la domiciliation des infrastructures (voir QJ du 13 décembre 2025) ?

Réponse du Gouvernement :

La Convention d'Istanbul (RS 0.311.35), édictée par le Conseil de l'Europe, protège les femmes et les filles de différentes formes de violence. En Suisse, elle est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2018. Le 22 juin 2022, le Conseil fédéral a adopté le plan d'action national 2022-2026 pour la mise en œuvre de cette convention. Son objectif est de prévenir et de combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique à l'aide de 44 mesures concrètes de la Confédération, des cantons et des communes.

A son article 56, alinéa 1, lettres a, g et i, la Convention d'Istanbul prévoit que les parties prennent les mesures législatives ou autres nécessaires pour protéger les droits et les intérêts des victimes, y compris leurs besoins spécifiques en tant que témoins, à tous les stades des enquêtes et des procédures judiciaires, en particulier :

- en veillant à ce qu'elles soient, ainsi que leurs familles et les témoins à charge, à l'abri des risques d'intimidation, de représailles et de nouvelle victimisation ;
- en veillant, lorsque cela est possible, à ce que les contacts entre les victimes et les auteurs d'infractions à l'intérieur des tribunaux et des locaux des services représentatifs soient évités ;
- en permettant aux victimes de témoigner en salle d'audience, conformément aux règles prévues par leur droit interne, sans être présentes, ou du moins sans que l'auteur présumé de l'infraction ne soit présent, notamment

par le recours aux technologies de communication appropriées, si elles sont disponibles.

Dans le Jura, la Déléguée à l'égalité entre femmes et hommes est l'organe responsable de la coordination de la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul. Un plan d'action cantonal de lutte contre la violence domestique identifie les mesures à mettre en place sur le territoire jurassien, afin de se conformer aux prérogatives dudit traité international. Enfin, le projet de loi concernant la prévention et la lutte contre la violence domestique, actuellement en traitement parlementaire, permettra d'une part d'intégrer le dispositif en place dans une loi-cadre et d'autre part de procéder aux mises en conformité nécessaires.

Le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

Le Gouvernement est évidemment attentif au respect de la Convention d'Istanbul, à laquelle la Suisse est partie, et entend bien tenir les engagements découlant de cet acte. C'est d'ailleurs dans ce sens qu'il a désigné une unité administrative en charge de la coordination de sa mise en œuvre au travers de la Déléguée à l'égalité entre femmes et hommes. C'est aussi en ce sens qu'un projet de loi concernant la prévention et la lutte contre la violence domestique a été transmis au Parlement le 15 décembre 2025. Ce texte légal intègre la prévention de toute forme de victimisation secondaire de manière globale, que ce soit dans le dispositif en place ou dans les prestations découlant de la loi, qui seront développées ultérieurement.

En outre, la lutte contre la violence domestique est un des axes de la politique criminelle de la procureure générale.

Réponse à la question 2 :

Des réflexions sont en cours afin de permettre aux instances concernées d'avoir à leur disposition des locaux garantissant les droits et les intérêts des victimes à tous les stades d'une enquête ou d'une procédure, en particulier grâce à un équipement adéquat. Le Gouvernement ne manquera pas d'en tenir le Parlement informé.

Réponse à la question 3 :

Dans le cadre de la validation de la stratégie immobilière en novembre 2025, le Gouvernement a validé la poursuite des réflexions sur la possibilité de regrouper le Ministère public et la police judiciaire à Delémont. Des études sont actuellement en cours afin d'opérer ce rapprochement, de manière à renforcer l'action des autorités de poursuite pénale, étant toutefois précisé que les locaux de la rue de la Justice 2 à Delémont seront destinés à d'autres services. Une fois encore, le résultat desdites études sera communiqué au Parlement en temps voulu.

M. Rémy Meury (CS-POP) : Monsieur Christophe Schaffter est partiellement satisfait.

Le président : Il est 12.10 heures. Nous n'aurons pas le temps de prendre les points 12 et 13 afin de respecter l'heure maximum de 12.30 heures. Je vous propose de prendre encore le point 14.

12. Motion no 1548**Un impôt immobilier sur les résidences secondaires
Alain Beuret (PVL) et consorts**

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

13. Postulat no 483**Absences, responsabilités retirées ou réorganisation interne au Gouvernement : établir des règles claires en matière salariale
Rémy Meury (CS-POP)**

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

14. Question écrite no 3798**Sécurité des manifestations publiques et des établissements recevant du public : quelle politique dans le canton du Jura ?
Lisa Raval (PS)**

Le récent drame survenu à Crans-Montana a profondément marqué l'opinion et rappelle avec force combien la sécurité des événements festifs et populaires, ainsi que des établissements recevant du public, constitue un enjeu majeur de protection de la population.

Dans le canton du Jura, de nombreuses manifestations rassemblant un large public sont organisées chaque année, en particulier durant la période carnavalesque. Par ailleurs, des établissements ouverts au public à vocation festive ou récréative, tels que les cafés, bars, restaurants ou discothèques, accueillent quotidiennement un nombre important de personnes. A ce titre, il est réjouissant de constater que l'ECA Jura a d'ores et déjà entrepris des réflexions et des démarches en matière de sécurité en vue du prochain carnaval, démarche qui mérite d'être saluée.

Cela étant, ce drame doit nous interroger plus largement les moyens consacrés à la prévention, aux contrôles et à l'accompagnement des organisateur-trice-s de manifestations ainsi que des exploitant-e-s d'établissements recevant du public par les autorités compétentes. Il rappelle également que la sécurité publique repose sur des prestations étatiques fortes, régulières et obligatoires.

Dès lors, nous remercions le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de contrôles liés à la sécurité des manifestations publiques et des établissements recevant du public (notamment en matière de protection incendie, d'installations temporaires ou fixes, de capacité d'accueil et de gestion des flux de personnes) sont réalisés chaque année dans le canton du Jura ?
2. A quelle fréquence ces contrôles sont-ils effectués et selon quels critères sont-ils planifiés (type de manifestation ou d'établissement, nombre de participants ou de clients, localisation, antécédents, etc.) ?
3. Le Gouvernement estime-t-il que les prescriptions et les ressources actuellement allouées à ces missions de prévention et de contrôle sont suffisantes pour garantir un niveau de sécurité adéquat, tant lors des manifestations publiques que dans les établissements recevant du public ?
4. Quelles mesures supplémentaires, le cas échéant, le Gouvernement envisage-t-il afin de renforcer la prévention

et d'éviter que des logiques de restriction des prestations publiques ne fragilisent la sécurité de la population ?

5. Au vu des risques spécifiques liés à l'utilisation d'engins pyrotechniques lors de manifestations publiques ou dans des établissements recevant du public, le Gouvernement peut-il préciser si les bases légales cantonales actuelles prévoient des restrictions ou interdictions suffisantes en la matière et, le cas échéant, s'il envisage de les adapter ou de les renforcer afin de garantir un niveau de sécurité adéquat ?

Réponse du Gouvernement :

Dans le canton du Jura, l'application des prescriptions de protection incendie pour les bâtiments repose sur la loi sur la protection contre les incendies et les dangers naturels (RSJU 871.1) et son ordonnance d'application (RSJU 871.11), qui définissent le cadre légal en la matière. Conformément à l'article 7 de cette loi, l'Etablissement cantonal d'assurance immobilière et de prévention (ECA Jura) est l'autorité compétente pour la protection des constructions contre les incendies.

Par ailleurs, le Service de l'économie et de l'emploi (SEE), en vertu de la loi sur les spectacles et les divertissements (RSJU 935.41) et de son ordonnance d'application (RSJU 935.411), est responsable de la détermination de la capacité maximale des salles accueillant des manifestations. Le SEE, selon la loi sur les auberges (RSJU 935.11) et son ordonnance d'application (RSJU 935.111), fixe également la capacité maximale des établissements publics tels que bars et restaurants en cas de construction ou de rénovation.

Cela étant précisé, le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées.

Réponse à la question 1 :

L'ECA Jura effectue chaque année près de 1'000 contrôles. S'agissant des établissements publics, environ 80 contrôles annuels sont réalisés dans le cadre d'un changement de patente, avec la rédaction d'un rapport de l'ECA Jura accompagnant la demande déposée par le bénéficiaire auprès du Service de l'économie et de l'emploi.

Il convient également de souligner que ces établissements font l'objet de contrôles supplémentaires, notamment lors de vérifications d'installations spécifiques, de contrôles post-travaux ou de contrôles ad hoc.

S'agissant des manifestations publiques, l'article 9 de la loi sur le service de défense contre l'incendie et de secours (RSJU 875.1) prévoit que les autorités communales veillent à ce que les mesures de protection contre l'incendie soient mises en œuvre lors de spectacles, concerts et autres manifestations relevant de la loi sur les spectacles et les divertissements.

Réponse à la question 2 :

Les contrôles de réception et les contrôles administratifs sont réalisés en fonction des travaux effectués, indépendamment du type de bâtiment concerné. Il est rappelé qu'un contrôle effectué par l'autorité à l'issue de travaux ne constitue pas une garantie de conformité globale ; les responsabilités des artisans, des mandataires et du maître d'ouvrage demeurent pleinement engagées.

Les contrôles périodiques concernent certains bâtiments recevant du public. Depuis 2013, ils portent principalement sur les écoles, crèches, hôtels et hébergements de groupe, établissements médico-sociaux, hôpitaux, grands magasins ainsi que les salles accueillant des manifestations.

Les contrôles réalisés par l'autorité ne libèrent en aucun cas les propriétaires et exploitants de leurs responsabilités, ceux-ci restant les premiers garants de la mise en œuvre et du maintien des mesures de protection contre l'incendie.

La législation jurassienne ne prévoit ni une fréquence fixe des contrôles périodiques ni une liste exhaustive des bâtiments concernés. Pour les établissements publics (bars, restaurants, discothèques), un contrôle est visé en moyenne tous les cinq ans, cette périodicité pouvant être adaptée en fonction de la taille et de la configuration des locaux.

Enfin, dans le cadre de la révision des prescriptions de protection incendie de l'AEAI, dont l'entrée en vigueur est prévue à l'automne 2027, la fréquence des contrôles et les catégories de bâtiments concernés feront l'objet d'une harmonisation au niveau intercantonal.

Réponse à la question 3 :

La responsabilité de la sécurité incendie lors de manifestations temporaires relève de la compétence des communes.

S'agissant des établissements recevant du public, il est constaté qu'à ce jour l'ECA Jura exerce pleinement ses compétences conformément à la législation en vigueur. Le cas échéant, il adaptera ses ressources en fonction des besoins résultant de la prochaine révision des prescriptions de protection incendie de l'AEAI.

Réponse à la question 4 :

L'ECA Jura et le Service de l'économie et de l'emploi ont adressé en janvier un courrier aux détenteurs de patente ou de permis pour l'exploitation d'établissements publics ainsi qu'aux communes pour ce qui concerne les salles accueillant des spectacles et des divertissements au sens de la loi. Ces informations ont permis de rappeler à l'ensemble des intervenants leur rôle prévu par les bases légales ainsi que leurs responsabilités. Il s'agissait également de rappeler les règles et les bonnes pratiques en matière de protection incendie. Par ailleurs une séance a été organisée par les deux organismes, en collaboration avec l'Association jurassienne des communes, afin de sensibiliser directement les communes et de pouvoir répondre à leurs questions.

Les bases légales en matière d'auberge, de spectacles et divertissements et de protection contre les incendies et les dangers naturels sont en vigueur depuis de nombreuses années. Le Gouvernement estime que, de manière générale, elles sont adaptées afin de protéger la sécurité de la population. Il a toutefois souhaité la mise sur pied de tables rondes avec les communes afin de mener une réflexion sur l'adaptation de bases légales et leur mise en œuvre.

En matière de sécurité, les prestations publiques semblent suffisantes. Cela a été démontré par les nombreux contacts qui ont eu lieu entre l'ECA, le SEE, les communes, les organisateurs de manifestations et les exploitants d'établissements publics.

Réponse à la question 5 :

Le Gouvernement a souhaité agir rapidement sur cette question. Ainsi, depuis le 1^{er} février dernier, l'utilisation des engins pyrotechniques est interdite à l'intérieur dans les établissements soumis à la loi sur les auberges et les salles entrant dans le champ d'application de la loi sur les spectacles et les divertissements. Les ordonnances concernées ont été modifiées dans ce sens. Dans le détail, il s'agit des catégories d'engins pyrotechniques P1, F1 et T1, des mentions qui figurent sur les engins en question à l'achat. L'utilisation des autres catégories d'engins pyrotechniques est déjà interdite à l'intérieur sur le plan national. A noter que la modification de l'ordonnance sur les spectacles et les divertissements prévoit des dérogations en cas de besoin particulier. Les dérogations seront données par la police cantonale avec le préavis de l'ECA et du SEE. Il s'agit enfin de préciser que cette interdiction ne concerne pas les bougies ou les réchauds.

Mme Lisa Raval (PS) : Je suis satisfaite.

Le président : Comme je viens de le dire, afin de respecter l'heure maximum et pour permettre aux personnes qui le désirent de se rendre à leur travail dans les temps cet après-midi, je lève la séance et vous souhaite une bonne suite de journée.

(La séance est levée à 12.10 heures.)